



SERVICES PARTAGÉS CANADA

SPDOC - Initiale

Pour

SERVICES DE SÉCURITÉ BASÉS SUR L'INFONUAGIQUE (SSBI)

N° de l'invitation	CBSS092421B	Date	04 mars 2022
--------------------	-------------	------	--------------

N° de dossier GCdocs	101691102
----------------------	-----------

Bureau de diffusion	Services Partagés Canada 180, rue Kent, 13 ^e étage Ottawa (Ontario) K1P 0B5		
Responsable de l'offre à commandes (Responsable de l'offre à commandes est la personne désignée par ce titre dans la sollicitation, ou dans un avis aux offrants, pour agir comme « point de contact » du Canada pour tous les aspects du processus de sollicitation.)	Titre	Christopher Bromfield	
	N° de téléphone:	(343) 550-3959	
	Adresse de courriel	christopher.bromfield@ssc-spc.gc.ca	
Dates et heures de clôtures			
1. Invitation à se qualifier (Étape 4 - EL/FEO) 2. Clôture de la sollicitation (Étape 6A – EL/FEO) 3. Clôture de la sollicitation (Étape 7A - Revendeurs)	1. (À déterminer) à 15 h HNE 2. (À déterminer) à 15 h HNE 3. 30 juin 2022 à 15 h HNE		
Adresse électronique pour la présentation des offres	christopher.bromfield@ssc-spc.gc.ca		
Fuseau horaire	HNE		
Destination des biens/services	Voir ci-inclus		
Nom et adresse du fournisseur ou de l'entreprise	Numéro de téléphone:		
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur ou de l'entreprise	Nom/Titre		
	Signature	Date	



Table des matières

SECTION 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 Structure de la sollicitation par défi pour une offre à commandes (SPDOC)	4
1.2 Énoncé du problème	5
1.3 Processus de la SPDOC	5
1.4 Étapes de la sollicitation par défi pour une offre à commandes - infographique.....	7
1.5 Segments de travail (ST) - Commandes subséquentes à une offre à commande	9
1.6 Choix des solutions	11
1.7 Évaluation de la capacité financière	11
1.8 Exigences en matière de sécurité	12
1.9 Exigences en matière de sécurité infonuagique	12
SECTION 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	13
2.1 Instructions uniformisées, clauses et conditions.....	13
2.2 Instructions uniformisées.....	13
2.3 Demandes de renseignements – sollicitation	14
2.4 Point de contact (PDC).....	15
2.5 Webinaire d'information bilingue pour les offrants	16
2.6 Invitation à peaufiner (làP)	16
2.7 Occasions pour les groupes sous-représentés (GSR), y compris les petites et moyennes entreprises (PME)	16
2.8 Lois applicables.....	16
2.9 Accords commerciaux.....	16
2.10 Attestations préalables à l'attribution de l'offre à commandes et renseignements supplémentaires	17
SECTION 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE L'OFFRE.....	18
SECTION 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET CRITÈRES DE SÉLECTION	19
SECTION 5 OFFRE À COMMANDES.....	20
5.1 Offre.....	20
5.2 Séries d'offres à commandes.....	20
5.3 Attribution d'offre à commandes et commandes subséquentes du segment de travail 1 - Preuve de concept	21
5.4 Segments de travail - Commandes subséquentes aux offres à commandes.....	22
5.5 Instrument de commande subséquente et procédures	24
5.6 Méthode de répartition des demandes subséquentes (MRDS).....	25
5.7 Rapports sur les offres à commandes - titulaires d'offres à commandes	25



5.8	Liste des titulaires d'offres à commandes par défi – Mise à jour	26
5.9	Suspension ou annulation de l'offre à commandes par le Canada.....	26
5.10	Rapports sur les offres à commandes – Utilisateurs des offres à commandes	27
5.11	Clauses et conditions uniformisées.....	27
5.12	Exigences en matière de sécurité	27
5.13	Exigences en matière de sécurité infonuagique	28
5.14	Processus continu d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (SCI)	28
5.16	Propriété et souveraineté des données.....	29
5.17	Durée de l'offre à commandes	29
5.18	Autorités	30
5.19	Utilisateurs désignés.....	31
5.20	Mécanisme de rajustement des prix.....	31
5.21	Fluctuation du taux de change	32
5.22	Limitation financière - totale	32
5.23	Demande directe du ministère client	33
5.24	Taxes – entrepreneur établi à l'étranger.....	33
5.25	Conformité d'attestations	33
5.26	Lois applicables.....	33
5.27	Ressortissants étrangers	33
5.28	Assurance - aucune exigence particulière	34
5.29	Limitation de la responsabilité – Logiciel en tant que services (SaaS) dans un nuage public..	34
5.30	Préservation des supports électroniques	34
5.31	Ordre de priorité des documents	35
SECTION 6 CLAUSES DU CONTRAT RÉSULTANT		35
6.1	Énoncé des défis.....	35
6.2	Clauses et conditions uniformisées.....	36
6.3	Durée du contrat	38
6.4	Paiement.....	38
6.5	Instructions relatives à la facturation	43
6.6	Limitation des dépenses.....	44
Pièce jointe A – Énoncé de défis		45
Énoncé du problème, défis, exigences obligatoires minimales viable et personas		45
Pièce jointe A1 – Exigences en matière de sécurité infonuagique		65
Exigences en matière de sécurité infonuagique.....		65



Services Partagés Canada

Sollicitation par défi pour une offre à commandes

Le Canada, représenté par le ministre du Gouvernement numérique, demande par la présente une (des) offre (s) à commandes au nom des utilisateurs identifiés aux présentes.

Le Centre d'expertise pour l'approvisionnement agile et novateur (CEAAN) mène actuellement un projet pilote à l'aide d'un cadre renouvelé de passation de marchés : Processus d'approvisionnement agile 3.0 (PAA 3.0). Le PPA 3.0 propose des outils et des mécanismes d'approvisionnement flexibles qui permettent d'améliorer la capacité du Canada concernant la rapidité et la production de meilleurs résultats à l'aide de la fonction d'approvisionnement. Cette sollicitation par défi pour une offre à commandes est l'un des projets pilotes du CEAAN.

(Remarque à l'intention des offrants : cette sollicitation par défi pour une offre à commandes numéro CBSS0924221B donne suite à la sollicitation par défi pour une offre commandes numéro CSS0924221A datée du 24 septembre 2021 dont la date de fermeture était le 30 janvier 2022 à 15h00 HNE.)

SECTION 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Structure de la sollicitation par défi pour une offre à commandes (SPDOC)

La SPDOC est divisée en six sections en plus des annexes et des pièces jointes.

- Section 1** Renseignements généraux : La section fournit une description générale des exigences.
- Section 2** Instructions à l'intention des offrants : La section fournit les instructions, les clauses et les conditions applicables à la SPDOC.
- Section 3** Instructions pour la préparation de l'offre : La section fournit aux offrants des instructions sur la façon de préparer leurs offres.
- Section 4** Procédures d'évaluation et méthode de sélection : La section décrit la façon dont l'évaluation sera menée, les critères d'évaluation qui seront utilisés et la méthode de sélection pour l'attribution d'une offre à commandes par défi.
- Section 5** Offre à commandes : La section présente l'offre à commandes par défi et les conditions applicables.



Section 6 Clauses du contrat subséquent : La section présente les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat découlant d'une commande subséquente à une offre à commandes.

Annexes et pièces jointes

Les annexes et pièces jointes comprennent : les annexes, la documentation supplémentaire pour la sollicitation par défi pour une offre à commandes ainsi que les pièces jointes, la documentation supplémentaire à l'offre à commandes et les clauses du contrat résultant.

1.2 Énoncé du problème

Le Canada ne dispose pas d'une solution de sécurité infonuagique d'entreprise qui permette d'offrir une expérience utilisateur cohérente à partir de n'importe quel appareil, en tout lieu et à tout moment.

Dans certains cas, le Canada n'est doté d'aucun contrôle de sécurité cohérent et rentable pour protéger ses données et ses actifs sur les sites éloignés des ministères, ainsi que les utilisateurs éloignés (du GC et autres), y compris les petits ministères et organismes (PMO), lorsqu'ils accèdent à Internet, à des SaaS, à des IaaS, à des plateformes en tant que service (PaaS) et aux services sur place du GC. De cette situation découlent une perte de productivité, une hausse des coûts, une baisse de la satisfaction et du moral des utilisateurs, une augmentation des risques en matière de cybersécurité et une expérience utilisateur incohérente.

Le Canada souhaite améliorer et optimiser la capacité d'utiliser et de fournir en toute sécurité des services infonuagiques de manière efficace, efficiente et rapide.

Voir la pièce jointe A – Énoncé de défis pour une description détaillée de la version préliminaire des éléments de l'énoncé de défis, incluant : l'Énoncé du problème; les défis; l'architecture et les cas d'utilisation, les exigences viables minimales; et les personas.

(Remarque à l'intention des offrants : L'envergure de la ou des s offres à commandes pourrait évoluer en raison de la disponibilité à venir de composantes innovantes qui permettraient de résoudre plus facilement la problématique.)

1.3 Processus de la SPDOC

Contrairement à l'approvisionnement traditionnel, les SPDOC reposent sur le concept selon lequel le Canada peut le mieux exécuter l'approvisionnement s'il présente l'exigence comme un besoin (énoncé(s) du problème) et laisse à l'industrie la liberté de proposer des solutions novatrices qui répondent au besoin. Les SPDOC sont émises en fonction des besoins et sont accompagnées de conditions contractuelles décrivant la participation de l'industrie, y compris des mécanismes d'évaluation des solutions proposées. Les solutions prennent généralement la forme de « preuve de concepts » et les évaluations déterminent dans quelle mesure les solutions répondent au besoin.



Le processus de SPDOC est divisé en deux volets : **invitation à peaufiner (IàP) - vagues 1** et **SPDOC finale**.

1.3.1 Invitation à peaufiner (IàP) – Vague 1 (partie A) - Discussion avec les éditeurs de logiciels (EL) / fabricants d'équipement d'origine (FEO)

Durant la première vague partie A de l'IàP, (sous la SPDOC no : CSS0924221A) jusqu'à 10 offrants EL/FEO de « solution distincte » ont été invités à fournir leur(s) commentaire(s) sur l'énoncé du problème en participant à des interactions par vidéoconférence (événements d'invitation à peaufiner), en répondant à des sondages et à d'autres types d'activités facilitées par le Canada, afin d'aider le Canada, de caractériser ce que l'industrie a à offrir et de finaliser le SPDOC.

1.3.1.1 Définition - Éditeur de logiciels et Fabricant d'équipement d'origine

Tout au long de l'IàP Vague 1 - Partie A, (lors de la SPDOC numéro : CSS0924221A), jusqu'à 10 offrants SP/OEM proposant une « solution distincte » ont été invités à fournir des commentaires sur le ou les énoncés de problème en participant à des interactions par vidéoconférence (événements IàP), en répondant à des questionnaires et à d'autres types d'activités facilitées par le Canada, et ce, afin d'aider le Canada à caractériser ce que l'industrie a à offrir et à finaliser la SPDOC.

1.3.1.2 Définition : Solutions distinctes

Des solutions qui sont « distinctes » les unes des autres signifient des solutions qui comprennent :

- Logiciel différent (comme défini dans 01, Interprétation des conditions générales supplémentaires – L'offrant détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux);
- Propriété intellectuelle différente (comme définie dans 01, Interprétation des conditions générales supplémentaires – L'offrant détient les droits de propriété intellectuelle sur les informations originales;
- Bases de code différentes, c.-à-d. qu'une base de code est une collection de code source utilisée pour créer un système logiciel, une application ou un composant logiciel particulier.

(Remarque à l'intention des fournisseurs EL/FEO: les fournisseurs EL/FEO qui n'ont pas participé à l'IàP vague 1 - Partie A auront la possibilité de fournir des commentaires à une date ultérieure lors le processus de sollicitation et seront éligibles à participer à l'étape d'invitation à se qualifier (le cas échéant).)

1.3.2 Invitation à peaufiner (IàP) – Vague 1 (partie B) - Discussion avec les revendeurs d'EL / les solutions des FEO

Tout au long de l'IàP Vague 1 – Partie B, (sous la SPDOC numéro : CSS0924221A) le Canada à interagi avec les revendeurs de solutions EL/FEO lors de forums tenus en ligne et qui avaient été invités à transmettre de la rétroaction afin d'aider le Canada à déterminer la meilleure approche permettant de tirer partie des revendeurs lors de l'étape contractuelle et d'aider le Canada à finaliser la SPDOC.

1.3.2.1 Définition : Revendeur



Aux fins de cette sollicitation, la définition suivante s'applique.

Revendeur : Une organisation qui vend du matériel et des logiciels au grand public. Les revendeurs achètent des produits auprès d'éditeurs de logiciels et de fabricants de matériel informatique.

(Remarque à l'intention des revendeurs de solutions EL/FEO : les revendeurs de solutions EL/FEO qui n'ont pas participé à l'IàP vague 1 - partie B, auront la possibilité de faire part de leurs commentaires à une date ultérieure dans le processus de sollicitation, et seront éligibles pour soumettre des offres.)

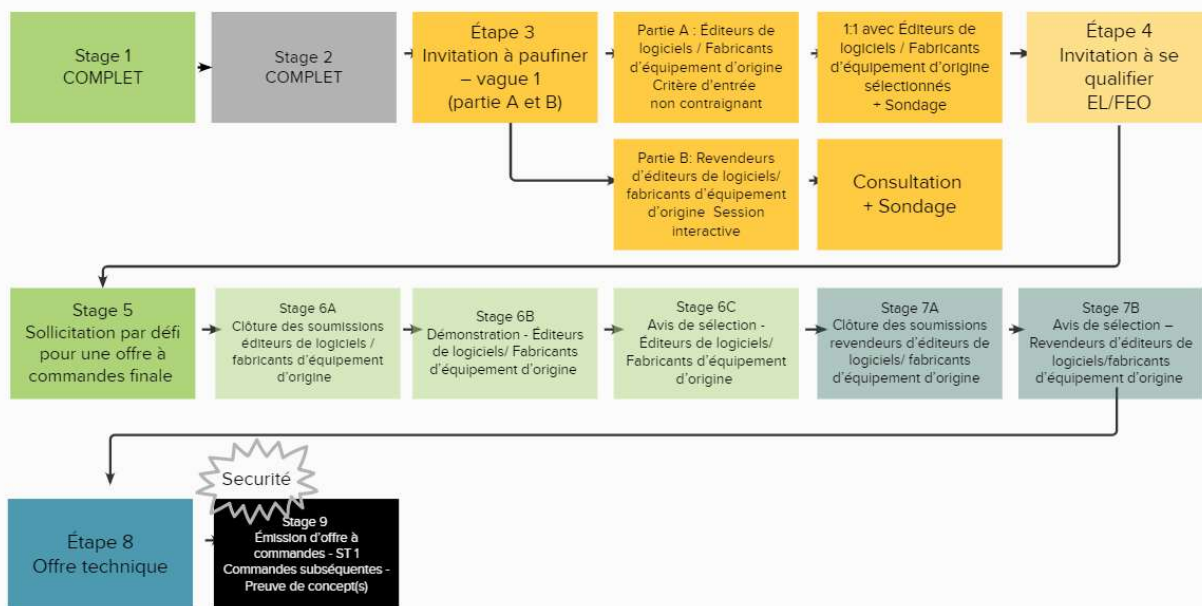
À la suite de la vague 1, le SPDOC final est publié, qui comprend les conditions décrivant la participation de l'industrie et les mécanismes d'évaluation des solutions et des revendeurs proposés.

1.3.3 SPDOC - Finale

Pour donner suite à la Vague 1 (Parties A et B), la SPDOC finale est publiée, laquelle comprend les conditions sous-jacentes à la participation de l'industrie et les mécanismes permettant d'évaluer les solutions proposées ainsi que les revendeurs.

1.4 Étapes de la sollicitation par défi pour une offre à commandes – infographique

(Remarque à l'intention des offrants : Étape 1 : SPDOC – Initiale, Étape 2 : Webinaire d'information bilingue et Étape 3 : IàP – Vague 1 (Parties A et B) ont été complétées sous la SPDOC numéro CSS0924221A.)



Étape 4 : EL/FEO – Invitation à se qualifier



En fonction des résultats obtenus lors de l'IàP - Vague 1, le Canada invitera les offrants EL/FEO à qualifier leur solutions. L'objectif de l'étape d'invitation à se qualifier est d'établir un bassin d'offrants qualifiés qui comprennent l'énoncé du problème et qui pourraient fournir des solutions novatrices. Le Canada sélectionnera les offrants/les solutions les plus qualifiés afin de former le bassin.

(Remarque à l'intention des offrants : L'invitation à se qualifier se limitera aux éditeurs de logiciels et aux fabricants d'équipement d'origine comme défini à la section 1.3.1.1 - Éditeurs de logiciels et fabricants d'équipement d'origine.)

Étape 5 : SPDOC finale

À l'étape 5, sur la base des observations faites au cours des activités de l'IàP, le Canada peaufinera et publiera la version finale de la sollicitation par défi pour une offre à commandes, ce qui commencera la composante 2 du processus de sollicitation. Les participants de l'IàP seront invités à fournir des commentaires et suggestions afin de contribuer à l'amélioration du Processus d'approvisionnement agile 3.0.

Étape 6A: Clôture des soumissions - EL / FEO

Les offrants EL/FEO (qualifiés lors de l'étape 4) soumettent une offre en utilisant l'Annexe [X] - Formulaire de présentation de l'offre et la Pièce jointe [X] - Formulaire de proposition financière. Contrairement aux marchés publics traditionnels, les offrants ne sont pas tenus de fournir une offre technique écrite complète à la clôture des offres. Veuillez vous reporter à la clause intitulée Présentation de documents écrits par les offrants de la section 3 - Instructions pour la préparation des offres - pour des renseignements sur la présentation de documents écrits par les offrants.

Étape 6B: Démonstration - EL / FEO

Les offrants EL/FEO qui se conforment aux exigences procédurales obligatoires et aux critères d'évaluation financière obligatoires décrits aux présentes sont invités à effectuer une démonstration.

Étape 6C : Avis de sélection - EL / FEO

Les offrants EL/FEO les mieux classés suivant les procédures d'évaluation et les critères de sélection (section A4 du SPDOC) seront avisés (avis de sélection) de l'intention du Canada de leur octroyer une offre à commandes.

Étape 7A: Clôture des soumissions - Revendeurs de solution EL / FEO

Les revendeurs EL/FEO soumettent une offre en utilisant l'Annexe [X] - Formulaire de présentation de l'offre et la Pièce jointe [X] - Formulaire de proposition financière. Contrairement aux marchés publics traditionnels, les offrants ne sont pas tenus de fournir une offre technique écrite complète à la clôture des offres. Veuillez vous reporter à la clause intitulée Présentation de documents écrits par les offrants de la section 3 - Instructions pour la préparation des offres - pour des renseignements sur la présentation de documents écrits par les offrants.



Étape 7B: Avis de sélection - Revendeurs de solution EL / FEO

Les revendeurs EL/FEO les mieux classés suivant les procédures d'évaluation et les critères de sélection (section A4 du SPDOC) seront avisés (avis de sélection) de l'intention du Canada de leur octroyer une offre à commandes.

Étape 8 : Offre technique

Les offrants avisés aux étapes 6C et 7B de l'intention du Canada de leur octroyer une offre à commandes sont invités à soumettre leur offre technique.

(Remarque à l'intention des offrants : les offres techniques des offrants ne doivent pas être fournies à la clôture des offres, c.-à-d. aux étapes 6A et 7A.)

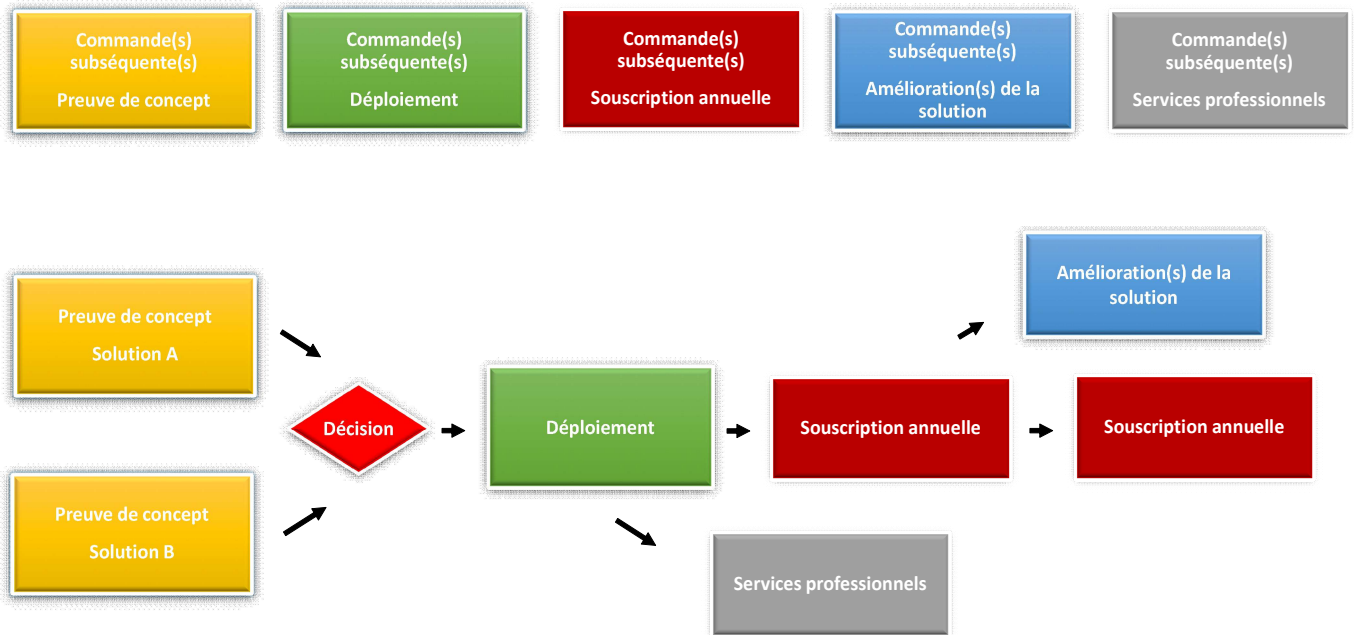
Étape 9: Attribution d'offre à commandes - ST 1 Commandes subséquentes - Preuve de concept(s)

Le Canada prévoit émettre de multiples offres à commandes. Lors de l'attribution de l'offre à commandes, le responsable de l'offre à commandes peut émettre une commande subséquente pour ST 1 - Preuve de concept aux offrants titulaires d'une offre à commandes (titulaires de l'offre), afin de développer, tester et évaluer les solutions sélectionnées en parallèle. La phase de développement, de test et d'évaluation de la preuve de concept a une durée prévue de [Insérer la quantité] mois et un coût total estimatif maximal de [Insérer le montant \$], excluant les taxes applicables.

1.5 Segments de travail (ST) - Commandes subséquentes à une offre à commande

Ce graphique est une représentation visuelle du Segment de travail de l'énoncé de défis et les demandes subséquentes correspondantes.

Segment de travail/Demandes subséquentes - Graphique



Commandes subséquentes ST 1 - Preuve de concept

Le responsable de l'offre à commandes peut émettre des commandes subséquentes ST 1 - Preuve de concept, pour développer, tester et évaluer des solutions sélectionnées en parallèle.

Commandes subséquentes ST 2

a) Déploiement de la Solution opérationnelle

Le responsable de l'offre à commandes peut émettre des commandes subséquentes de ST 2 pour déployer la ou les solutions opérationnelles pour un ou plusieurs clients.

SPC est un ministère du gouvernement fédéral qui agit comme une organisation de services partagés. SPC utilisera la ou les solutions résultantes de la SPDOC pour fournir une ou plusieurs solutions à un ou plusieurs de ses clients. Le client principal initial sera [à déterminer], et SPC peut sélectionner d'autres clients pour utiliser la ou les solutions, par exemple, pour des tests plus poussés de la solution. Les clients de SPC comprennent SPC lui-même, les institutions gouvernementales pour lesquelles les services de SPC sont obligatoires et les autres organisations pour lesquelles les services de SPC sont facultatifs et qui choisissent d'utiliser ces services de temps à autre. En plus du gouvernement du Canada, SPC peut également servir un gouvernement d'une province ou d'une municipalité au Canada,



une agence d'aide canadienne, une organisation de santé publique, une organisation intergouvernementale ou un gouvernement étranger.

Note: ST 2 Les commandes subséquentes peuvent inclure des commandes pour :

- Déploiement de la Solution opérationnelle
- Licences d'abonnement annuel
- Licences supplémentaires d'utilisateur

b) Commandes subséquentes - Améliorations de la solution

Le responsable de l'offre peut émettre des commandes subséquentes pour des améliorations de solution(s).

c) Commandes subséquentes - Services professionnels

Le responsable de l'offre peut émettre des commandes subséquentes - Services professionnels pour exiger que l'offrant fournisse les services professionnels énumérés dans la pièce jointe A - Énoncé de défis (ÉdD), section intitulée Services professionnels.

(Remarque à l'intention de l'offrant : les commandes subséquentes - les services professionnels peuvent être intégrés ou non au contrat résultant. La SPDOC comprendra les segments de travail applicables et les commandes subséquentes d'offres à commandes associées.)

d) Commandes subséquentes - Attrape-tout

Le responsable de l'offre peut émettre des commandes subséquentes attrape-tout pour exiger de l'offrant qu'il fournisse des articles non répertoriés qui sont ou peuvent être destinés, en tout ou en partie, au(x) projet(s) de solution de services de sécurité basés sur l'infonuagique.

1.6 Choix des solutions

Au cours du Segment de travail de la preuve de concept, diverses solutions seront comparées. Sur la base des résultats de tests et d'évaluation probants, à partir de l'étape de preuve de concept, de test et d'évaluation de la preuve de concept, le Canada peut sélectionner la ou les solutions à déployer (commandes subséquentes ST 2 - déploiement). Bien que la décision d'émettre des commandes subséquentes ST 2 - déploiement soit entièrement à la discrétion du Canada, il le fera conformément au paragraphe de la pièce jointe 1 - Énoncé des défis, intitulé Cadre décisionnel pour le choix des solutions à déployer. À la suite de la sélection des solutions à déployer, le Canada peut, en envoyant un avis écrit à l'offrant, exercer son droit, à sa seule discrétion, de suspendre ou d'annuler l'offre à commandes selon ce qui convient le mieux.

1.7 Évaluation de la capacité financière

Au moment de l'attribution de l'offre à commandes, le Canada peut procéder à une évaluation complète de la capacité financière des offrants. Le Canada peut demander aux offrants toute information financière dont il peut avoir besoin pour effectuer l'évaluation, ce qui peut comprendre notamment les



états financiers vérifiés, si ceux-ci sont disponibles, ou les états financiers non vérifiés (préparés par le cabinet comptable externe de l'offrant, si ceux-ci sont disponibles, ou préparés à l'interne si aucun état financier n'a été préparé par un tiers) pour les trois derniers exercices financiers de l'offrant ou pour les années où l'entreprise de l'offrant a été en activité, si celle-ci exerce ses activités depuis moins de trois ans. Les états financiers doivent comprendre, au minimum, le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes.

1.8 Exigences en matière de sécurité

(Remarque à l'intention des offrants : En ajout aux exigences en matière de sécurité définies à la section intitulée *Exigences en matière de sécurité infonuagique (Pièce jointe A1)*, les exigences en matière de sécurité finalisées seront énoncées dans la Sollicitation par défis d'une offre à commandes finale.)

[Supprimer le paragraphe au complet s'il n'y a pas d'exigences de sécurité.] Les exigences suivantes relatives à la sécurité doivent être respectées [« avant la date de clôture des offres » ou « à la date d'attribution de l'offre à commandes » ou « avant que le Canada n'émette les commandes subséquentes ST1 – Preuve de Concept »].

[Insérer l'article ou les articles concernant l'attestation de sécurité établie en collaboration avec le responsable technique, cybersécurité et sécurité de la technologie de l'information (CSTI) et la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de TPSGC.

[Supprimer si S.O.] Pièce jointe [X] - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

[Supprimer si S.O.] En plus de ces exigences, il existe des exigences de sécurité spécifiques au client dans un ou plusieurs sites où les travaux sont exécutés, qui sont détaillées dans la Pièce jointe [X], Annexe [X], Exigences de sécurité spécifiques au site.

1.9 Exigences en matière de sécurité infonuagique

(Remarque à l'intention des offrants : une section d'information générale finalisée sera énoncée dans la Sollicitation par défis d'une offre à commandes finale.)



SECTION 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions uniformisées, clauses et conditions

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la SPDOC par un numéro, une date et un titre qui sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les offrants qui présentent une proposition s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la SPDOC, et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes subséquente et du contrat subséquent.

2.2 Instructions uniformisées

Les Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels CCUA 2006 (2020-05-28), sont incorporées par renvoi dans la sollicitation, en font partie intégrante et sont modifiées comme suit.

- a) Où "Demande d'offre à commandes (DOC) apparaît;
Supprimer au complet.
Insérer : "Sollicitation par défi pour une offre à commandes (SPDOC)"
- b) Section 03 : *Instructions, clauses et conditions uniformisées* :
Supprimer : « Conformément à la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, L.C., 1996, ch. 16 ».
- c) Section 05 : paragraphe 4, *Présentation des offres* :
Supprimer : « Les offres seront valables pendant au moins 60 jours à compter de la date de clôture de la DOC, à moins d'avis contraire dans la DOC. ».
Insérer : « Les offres seront valables pendant au moins 180 jours à compter de la date de clôture de la SPDOC, à moins d'avis contraire dans la SPDOC. ».
- d) Section 08 : *Transmission par télécopieur ou par Connexion postel* :
Supprimer au complet.
- e) Section 09 : *Dédouanement* :
Supprimer au complet.
- f) Section 13 : *Communications en période de soumission* :
Supprimer : « Afin d'assurer l'intégrité du processus d'appel à la concurrence, toutes les demandes de renseignements et autres communications ayant trait à la DOC doivent être adressées uniquement au responsable de l'offre à commandes dont le nom est indiqué dans la



DOC. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable. »

Insérer : « *Point de contact* : Afin d'assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement concurrentiel, toutes les questions formelles et autres communications ayant trait à cette sollicitation doivent être adressées uniquement au point de contact dont le nom est indiqué dans la sollicitation.

L'intégrité du processus d'approvisionnement concurrentiel ne peut être garantie lorsque les offrants cherchent à soulever des questions avec d'autres représentants de SPC, ce qui peut influencer le résultat d'un marché en cours. Les offrants ne doivent donc pas s'adresser à un représentant de SPC autre que le point de contact pour soulever des questions. Cela garantira que les questions soient soulevées et traitées par écrit, puis diffusées à tous les offrants.

Bien que les fonctionnaires (prenant part ou non à ce processus d'approvisionnement) pourraient participer à des échanges dans d'autres forums, notamment les médias sociaux, les offrants qui souhaiteraient se fier à d'autres renseignements le font à leurs propres risques.

Les renseignements échangés entre les participants lors des vagues de l'invitation à peaufiner seront publiés dans les rapports « Ce que nous avons entendu » sur Achatsetventes.gc.ca, en temps opportun.

Les renseignements officiels qui lient le Canada ne seront rendus disponibles que par le point de contact sur Achatsetventes.gc.ca.

Le non-respect de la section 13 : *Communications en période de soumission* peut entraîner le rejet d'une offre.

g) Section 14, *Justification des prix* :

Supprimer : « Lorsque l'offre d'un offrant est la seule offre déclarée recevable, l'offrant doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix : ».

Insérer : « L'offrant doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix : ».

Tous les renvois contenus dans les Instructions uniformisées CCUA 2005 (2017-06-21) - Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, au ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux seront interprétés comme des renvois au ministre responsable de Services partagés Canada et tous les renvois au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux seront interprétés comme des renvois à Services partagés Canada.

2.3 Demandes de renseignements – sollicitation

Les questions et commentaires au sujet de cette invitation à soumissionner peuvent être soumis conformément aux Instructions uniformisées des CCUA 2006 (2020-05-28) - Demande d'offres à



commandes - Biens ou services - Exigences concurrentielles, article 13 Communication - période d'invitation à soumissionner, il y aura deux (2) périodes de questions, comme suit.

(Remarque à l'intention des offrants : La période de questions 1 (Vague 1) et la périodes de question 2 (Invitation à Participer – EL/FEO) ont été complétées sous la SPDOC numéro : CSS0924221A.)

Période de questions 3 - Invitation à se qualifier : Toutes les demandes de renseignements doivent être soumises par écrit au point de contact au plus tard 3 jours de calendrier avant la date et l'heure de clôture de l'étape 4 : EL/FEO - Invitation à se qualifier. Les demandes reçues qui ne satisfont pas à cette condition peuvent ne pas recevoir de réponse avant la date et l'heure de clôture. Les demandes de renseignements reçues après cette heure ne recevront pas de réponse.

Période de questions 4 - Clôture de la sollicitation - EL/FEO

Toutes les demandes de renseignements doivent être transmises par écrit au point de contact au plus tard 3 jours de calendrier avant la date et l'heure de clôture de l'étape 6A : Clôture de la sollicitation - EL/FEO. Les demandes reçues qui ne satisfont pas à cette condition peuvent ne pas recevoir de réponse avant la date et l'heure de clôture. Les demandes reçues après cette heure ne recevront pas de réponse.

Période de questions 5 - Clôture de la sollicitation - Revendeurs de solutions EL/FEO

Toutes les demandes de renseignements doivent être transmises par écrit au point de contact au plus tard 3 jours de calendrier avant la date et l'heure de clôture de l'étape 7A : Clôture de la sollicitation - Revendeurs de solutions EL/FEO. Les demandes reçues qui ne satisfont pas à cette condition peuvent ne pas recevoir de réponse avant la date et l'heure de clôture. Les demandes reçues après cette heure ne recevront pas de réponse.

2.4 Point de contact (PDC)

L'autorité de l'offre à commandes est la personne désignée par ce titre dans l'invitation, ou dans un avis aux offrants, pour agir comme « point de contact » du Canada pour toutes les demandes de renseignements concernant le processus de sollicitation.

Nom : [Christopher Bromfield](#)

Ministère : Services partagés Canada

Adresse : 180 rue Kent, Ottawa, ON K1G 4A8

Numéro de téléphone : (343) 550-3959

Courriel : christopher.bromfield@ssc-spc.gc.ca



2.5 Webinaire d'information bilingue pour les offrants

(Remarque à l'intention des offrants : L'étape 1 : Webinaire d'information bilingue a été complété lors de la SPDOC numéro CSS0924221A)

2.6 Invitation à peaufiner (IàP)

(Remarque à l'intention des offrants : IàP - Vague 1 (Parties A et B) a été complétée lors de la SPDOC numéro CSS0924221A)

2.7 Occasions pour les groupes sous-représentés (GSR), y compris les petites et moyennes entreprises (PME)

Dans le cadre du Processus d'approvisionnement agile 3.0, les groupes sous représentés et les petites et moyennes entreprises sont invités à mettre sur pied un réseau avec l'industrie et le gouvernement par le biais de processus participatifs, p. ex. webinaires et séances d'invitation à peaufiner.

Les principaux objectifs de ces processus participatifs sont les suivants :

- créer des occasions pour les GSR et les PME de participer activement au processus de sollicitation;
- être « vus » par les participants de l'industrie;
- aider les GSR et les PME à trouver des intérêts communs, ainsi que des idées créatives et novatrices;
- forger d'éventuelles alliances avec d'autres membres de l'industrie participant au processus de sollicitation;
- créer des occasions pour les GSR et les PME de participer en tant que « offrants » au processus de sollicitation.

Le mécanisme de participation au-delà de la vague de l'invitation à peaufiner sera déterminé dans la version finale de la SPDOC.

2.8 Lois applicables

Toute offre commandes à subséquente sera interprétée et régie selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, au Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Les offrants peuvent, à leur discrétion, substituer les lois applicables dans une province ou un territoire canadien de leur choix sans compromettre la validité de l'offre en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix à l'Annexe [X] - Formulaire de présentation d'offre (proposition). Si aucun changement n'est effectué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.9 Accords commerciaux

La présente sollicitation est assujettie aux dispositions des accords commerciaux suivants :

Accord de libre-échange canadien (ALEC)	Accord de libre-échange Canada-Chili	Accord global et progressif de partenariat transpacifique (AGPPT)
Accord de libre-échange Canada-Colombie	Accord économique et commercial global entre le	



Accord de libre-échange Canada-Corée Accord de libre-échange Canada-Ukraine	Canada et l'Union européenne (AECG) Accord de libre-échange Canada-Panama Organisation mondiale du commerce - Accord sur les marchés publics (OMC-AMP)	Accord de libre-échange Canada-Honduras Accord de libre-échange Canada-Pérou
--	--	---

2.10 Attestations préalables à l'attribution de l'offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires doivent être soumis à l'aide de l'Annexe [X] - Formulaire de présentation d'offre. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni comme il a été demandé, le PDC informera l'offrant, au moyen d'un avis écrit, du délai dont il dispose pour le faire. S'il ne répond pas à la demande dans ce délai, l'offrant verra son offre déclarée non recevable.

Les attestations que les offrants remettent au Canada font toujours l'objet d'une vérification par ce dernier. Le gouvernement du Canada déclarera une offre irrecevable ou un entrepreneur en situation de manquement s'il est établi qu'une attestation fournie par un offrant se révèle fausse, peu importe si l'erreur a été commise de façon délibérée ou non et si elle s'est produite dans l'offre, pendant la période d'évaluation des offres ou pendant l'offre à commandes.

Le point de contact aura le droit, en envoyant à tout moment un avis aux offrants, de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du_ offrant. Le non-respect de cette demande rendra l'offre non conforme ou constituera un manquement dans le cadre de toute commande subséquente qui pourrait émise à la suite du processus de sollicitation.

(Remarque à l'intention des offrants: une section finale des instructions de l'offrant sera présentée dans la version finale de la sollicitation par défi pour une offre à commandes.)



SECTION 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE L'OFFRE

(Remarque à l'intention des offrants: une section définitive des instructions de la préparation de l'offre sera présentée dans la version finale de la sollicitation par défi pour une offre à commandes.)



SECTION 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET CRITÈRES DE SÉLECTION

(Remarque à l'intention des offrants: une section finale des procédures d'évaluations et des critères de sélection sera présentée dans la version finale de la sollicitation par défi pour une offre à commandes.)



SECTIONS 5 et 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

(Remarque à l'intention des offrants : les conditions suivantes sont destinées à former la base de toute offre à commandes résultante de cette Sollicitation par défi pour une offre à commandes (SPDOC). Sauf indication contraire mentionnée dans les conditions générales de l'offre à commandes, l'acceptation par les offrants de toutes les conditions est une exigence obligatoire de cette sollicitation.

Aucune modification aux conditions de l'offre à commandes incluses dans l'offre de l'offrant ne s'appliquera à l'offre à commandes subséquente, même si l'offre peut faire partie de l'offre à commandes subséquente.

Aucune autre condition de licence pour le logiciel sous licence comprise dans l'offre de l'offrant, ou aucune condition de l'offre de l'offrant en ce qui concerne les limitations de responsabilité, ou toute modalité et condition incluse dans l'offre de l'offrant par voie de références, ne s'appliquera à l'offre à commandes subséquente, bien que l'offre puisse faire partie de l'offre à commandes subséquente. Les conditions supplémentaires, comprenant les conditions de licence de rechange pour les logiciels sous licence, approuvées par le Canada [le cas échéant], ne lient le Canada que si elles ont été incluses dans l'offre à commandes subséquente, à l'article intitulé *Conditions supplémentaires – approuvées par le Canada*.

Les offrants qui présentent des offres contenant des déclarations selon lesquelles l'offre est conditionnelle à la modification des présentes conditions générales de l'offre à commandes [y compris tous les documents incorporés dans l'offre à commandes par voie de références] ou contenant des conditions générales qui prétendent remplacer les conditions générales de l'offre à commandes seront considérés comme irrecevables. Par conséquent, les offrants qui ont des préoccupations concernant les conditions de l'offre à commandes doivent exprimer ces préoccupations, conformément à la clause intitulée Demandes de renseignements – SPDOC.)

SECTION 5 OFFRE À COMMANDES

(Remarque à l'intention des offrants : l'offre à commandes sera personnalisée en accord avec la version finale de la sollicitation par défi pour une offre à commandes avant l'attribution de l'offre à commandes).

5.1 Offre

L'offrant offre de remplir les exigences conformément à la Pièce jointe A - Énoncé de défis (ÉdD).

5.2 Séries d'offres à commandes

L'offrant reconnaît que la présente offre à commandes fait partie d'une série de [insérer le nombre] offres à commandes attribuées à la suite de la sollicitation par défi publiée par Canada le [insérer la date] sous le numéro [insérer le numéro].

L'attribution de cette offre à commandes marque le début du Segment de travail 1 de l'initiative globale des Services de sécurité basés sur l'infonuagiques décrite dans la sollicitation.

Au cours du Segment de travail 1 (preuve de concept), les offres à commandes attribuées seront exécutées simultanément, formant ainsi un écosystème d'approvisionnement.

La preuve de concept segment de travail a une durée prévue de [insérer le nombre] mois.



Le Canada informera tous les offrants, à la fin de la phase de preuve de concept segment de travail, de son intention de passer au Segment de travail 2 – Déploiement de la solution opérationnelle.

5.3 Attribution d'offre à commandes et commandes subséquentes du segment de travail 1 - Preuve de concept

Parallèlement à l'attribution de l'offre à commandes, le responsable de l'offre à commandes pourrait émettre des commandes subséquentes au segment de travail n° 1 - Preuve de concept afin de développer, d'essayer et d'évaluer la solution.

5.3.1 Commandes subséquentes du segment de travail 1 - Preuve de concept

L'offrant doit fournir la preuve de concept [insérer le nom de la solution] et exécuter tous les travaux conformément aux modalités et conditions de toute commande subséquente du segment de travail 1, de la présente offre à commandes, y compris la Pièce jointe A – Énoncé de défis (ÉdD) et offre technique de l'entrepreneur intitulée [insérer le nom de l'offre], datée du [insérer la date] et conformément aux prix indiqués dans la Pièce jointe [X] - Base de paiement.

5.3.1.1 Plateforme d'équité et de transparence

Pour assurer l'équité procédurale, les éléments suivants seront mis en œuvre.

5.3.1.2 Processus d'essai

Le processus d'essai est surligné à la Pièce jointe A – Énoncé de défis (ÉdD).

5.3.1.3 Engagement(s) du Canada pendant le ST-1

- Tout au long du ST1, le Canada s'engage à échanger tout renseignement important sur le choix de la solution à déployer, en temps opportun et de façon équitable, avec tous les offrant participants à l'écosystème d'approvisionnement.
- Tout au long du ST-1, le Canada s'engage à divulguer toute fonctionnalité supplémentaire non obligatoire dont il a pris connaissance et à veiller à ce qu'elle soit explorée, en temps opportun et de façon équitable, avec tous les entrepreneurs participant à l'écosystème d'approvisionnement.

5.3.1.4 Rapport qualité-prix

Le Canada se réserve le droit, à sa discrétion, d'ajouter les fonctionnalités supplémentaires non obligatoires « trouvées » à la solution. L'offrant sera responsable de démontrer le rapport qualité-prix par rapport à toutes les fonctionnalités supplémentaires non obligatoires que le Canada choisirait d'ajouter à la solution.

Le Canada peut retenir les services d'un expert indépendant pour valider les éléments de tarification et conseiller le Canada à cet égard, ce qui comprend les fonctionnalités supplémentaires non obligatoires « trouvées » de la solution. Les conclusions de l'expert indépendant seront mises à la disposition de l'offrant en question.

5.3.1.5 Choix de la ou des solutions à déployer (Segment de travail 2)



Le Canada informera, en temps opportun, tous les offrants faisant partie de l'écosystème d'approvisionnement duquel la ou les solutions opérationnelles se doivent de rester disponible pour l'affectation de demande(s) subséquente(s). Pour donner suite à la réalisation de la preuve du concept, le Canada pourrait, au moyen d'un avis écrit à l'offrant, exercer à sa seule discrétion son droit de retenir, de suspendre ou d'annuler l'offre à commandes.

5.4 Segments de travail - Commandes subséquentes aux offres à commandes

Les segments de travail (ST) suivants et les commandes subséquentes sont disponibles au Canada dans le cadre de cette offre à commandes.

- Commandes subséquentes ST 1 - Preuve de concept
- Commandes ST 2 - Déploiement de la solution opérationnelle
- Commandes subséquentes - Améliorations de la solution
- Commandes subséquentes - Services professionnels
- Commandes subséquentes - Attrape-Tout

Les prix des commandes subséquentes exercées vingt-quatre (24) mois après la date d'attribution de l'offre à commandes, et à la demande de l'offrant, seront ajustés conformément au paragraphe intitulé *Mécanisme d'ajustement des prix*.

5.4.1 ST 1 Commandes subséquentes - Preuve de concept

Le responsable de l'offre à commandes peut émettre des commandes subséquentes ST 1 - Preuve de concept, pour développer, tester et évaluer la solution de l'offrant, conformément au paragraphe intitulé *Attribution de l'offre à commandes et ST1 commandes subséquentes - Preuve du concept*.

5.4.2 ST 2 Commandes subséquentes - Déploiement de la solution opérationnelle dans l'environnement opérationnel de Services partagés Canada

Le responsable de l'offre à commandes peut attribuer des commandes subséquentes pour le ST 2 afin d'exiger à l'offrant de déployer la solution opérationnelle, en accord avec les termes et conditions de cette offre à commandes, incluant la pièce jointe A – Énoncé de défis, en accord avec le prix indiqué à l'attachement [X] – Base de paiement.

Le responsable de l'offre à commandes peut attribuer des commandes subséquentes pour le ST 2 afin d'obtenir de l'offrant de déployer la solution opérationnelle, en accord avec les termes et conditions de cette offre à commandes.

Le Canada anticipe sélectionner [Insérer la quantité] offrant(s) afin de procéder avec le déploiement de la solution opérationnelle au sein de l'environnement opérationnel de Service partagé Canada. Par contre, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer des commandes subséquentes pour le ST 2 à d'autres offrants à n'importe quel moment d'ici la date d'expiration de cette offre à commandes.

5.4.2.1 ST 2 Commandes subséquentes: déploiement sur des environnements opérationnels de clients supplémentaires



Le responsable de l'offre à commandes peut émettre des commandes subséquentes ST 2 pour exiger de l'offrant qu'il déploie la solution [insérer le nom de la solution] dans les environnements opérationnels supplémentaires du client, conformément aux modalités et conditions de la présente offre à commandes, y compris la Pièce jointe A – énoncé des défis, et conformément aux prix indiqués dans la Pièce jointe [X] - Base de paiement.

Les « clients » de SPC comprennent SPC elle-même, les institutions gouvernementales pour lesquelles les services de SPC sont obligatoires et les autres organisations pour lesquelles les services de SPC sont facultatifs et qui choisissent d'utiliser ces services de temps à autre. En plus du gouvernement du Canada, SPC peut également servir un gouvernement d'une province ou d'une municipalité au Canada, un organisme d'aide canadien, un organisme de santé publique, une organisation intergouvernementale ou un gouvernement étranger.

En déployant la solution pour des clients supplémentaires, il existe des « économies d'échelle » potentielles qui peuvent être réalisées et qui peuvent réduire les coûts de l'offrant pour l'exécution des travaux; par conséquent, une « réduction de prix » des prix indiqués dans la Pièce jointe [X] - Base de paiement, peut être un facteur pris en considération par le Canada dans sa décision d'émettre des commandes subséquentes ST 2 pour un déploiement dans des environnements opérationnels supplémentaires du client.

L'offrant reconnaît que le Canada, avant d'émettre des commandes subséquentes ST 2, peut demander une réduction de prix par rapport aux prix indiqués dans la Pièce jointe [X] - Base de paiement, en fonction d'économies d'échelle. Le responsable de l'offre à commandes peut demander à l'offrant de présenter une ventilation des prix indiquant, le cas échéant, le coût de la main-d'œuvre directe, les matériaux directs, les articles achetés, les frais généraux d'ingénierie et d'usine, les frais généraux et administratifs, le transport, la majoration et toute autre documentation à l'appui.

Le responsable de l'offre à commandes peut émettre des commandes subséquentes ST 2 pour un déploiement dans des environnements opérationnels supplémentaires du client, à tout moment après l'attribution des commandes ST 2 - Déploiement dans l'environnement opérationnel de Services partagés Canada.

À des fins administratives seulement, le responsable technique et le représentant de l'offrant dans le cadre des commandes subséquentes ST 2 pour le déploiement dans des environnements opérationnels supplémentaires du client seront déterminés par le client de SPC et l'offrant. Les responsabilités de toutes les autorités, telles que spécifiées dans l'offre à commandes, sont transférées aux autorités énumérées dans l'instrument de commande ST 2.

À des fins d'évaluation du rendement, le client de SPC fournira un rapport d'utilisation annuel au responsable de l'offre à commandes spécifié dans les présentes, pour résumer l'utilisation, la valeur, les montants facturés et les leçons apprises dans le cadre de leurs commandes subséquentes à l'offre à commandes.

5.4.3 Commandes subséquentes - Améliorations de la solution



Lorsque le contexte technologique rend disponible des «améliorations» technologiques, administratives, commerciales ou autres à la Solution qui résolvent mieux le(s) problème(s) décrit(s) dans la Pièce jointe A - Énoncé de défis, le responsable de l'offre à commandes peut émettre des commandes subséquentes pour demander à l'offrant de fournir ces améliorations conformément aux modalités et conditions de la présente offre à commandes, y compris la Pièce jointe A – Énoncé des défis, et conformément au paragraphe intitulé *Base de paiement - Améliorations de la solution*.

5.4.4 Commandes subséquentes - Services professionnels de solution

Le responsable de l'offre à commandes peut émettre des commandes subséquentes - Services professionnels de solutions pour exiger de l'offrant qu'il fournisse toutes les ressources énumérées dans l'annexe A - Énoncé de défis (ÉDD), au paragraphe intitulé *Services professionnels*.

5.4.4.1 CUA M3020C (2016-01-28): Statut et disponibilité du personnel - offre à commandes

Cette clause sera intégrée dans le SPDOC par référence.

5.4.5 Commandes subséquentes – Attrape-Tout

Le responsable de l'offre à commande pourrait émettre des demandes subséquentes de type Attrape-tout afin d'obtenir de l'offrant tout élément qui n'aurait pas été énuméré ou qui n'aurait pas été destiné, dans leur totalité ou en partie, pour l'initiative des Services de sécurité basés sur l'infonuagique, et ce, en accord avec les conditions de cette offre à commande incluant la Pièce jointe A – Énoncé de défis ainsi qu'en accord avec le paragraphe nommé Base de paiement : Commande subséquentes – Attrape-Tout.

5.5 Instrument de commande subséquente et procédures

5.5.1 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le responsable de l'offre à commandes au moyen de la commande subséquente dûment remplie - Pièce jointe [X] qui doit contenir au minimum les renseignements suivants:

- numéro de l'offre à commandes;
- un énoncé qui intègre les modalités et conditions de l'offre à commandes;
- description et prix unitaire de chaque article;
- valeur totale de la commande subséquente;
- point de livraison;
- la confirmation que des fonds sont disponibles en vertu de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
- la confirmation que l'utilisateur est un utilisateur identifié dans le cadre de l'offre à commandes avec le pouvoir de conclure un contrat.

(Remarque à l'intention des offrants : l'instrument de commande subséquente - Pièce jointe [X], sera présenté dans la version finale de la sollicitation par défi pour une offre à commandes.

5.5.2 Procédures pour les commandes



Le chargé de projet fournira à l'offrant une description des travaux à exécuter dans le cadre de l'offre à commandes; conformément aux modalités et conditions de l'offre à commandes, y compris la Pièce jointe A - Énoncé des Défis, avec suffisamment de détails pour permettre à l'offrant d'établir un prix ferme pour les travaux.

L'offrant soumettra un tableau « barème des coûts » avec les détails à l'appui au chargé de projet afin d'établir un prix ferme pour les travaux.

Le prix ferme sera établi conformément à la Pièce jointe [X] - Base de paiement, et lorsque cela est justifié et jugé approprié par le chargé de projet;

i) les frais de déplacement et de séjour, le cas échéant, seront calculés conformément aux directives actuelles du Conseil du Trésor sur les voyages, sans allocation pour les bénéficiaires ou les frais généraux; et lorsque cela est justifié et jugé approprié par le chargé de projet;

ii) autres coûts éligibles non inclus dans la Pièce jointe [X] - Base de paiement, à un coût direct sans prise en compte des bénéficiaires ou des frais généraux.

Les travaux seront à un prix ferme; toutefois, chaque fois que les travaux ne peuvent pas être bien définis, au lieu d'un prix ferme, le chargé de projet peut préautoriser un paiement au taux horaire, c'est-à-dire des taux quotidiens, conformément aux Services professionnels (type 1) de la Pièce jointe [X] - Base de paiement.

L'autorisation de procéder aux travaux sera accordée par l'attribution d'une commande subséquente dûment signée par le responsable de l'offre à commandes et le chargé de projet.

5.5.3 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$ [insérer le montant] (Taxes applicables incluses).

5.6 Méthode de répartition des demandes subséquentes (MRDS)

(Remarque à l'intention des offrants : Subséquemment à la preuve du concept, l'usage de la méthode de répartition des demandes subséquentes (MRDS) sera fait afin de trouver une « correspondance idéale » et d'autoriser les demandes subséquentes au moyen de l'offre à commandes.)

Le Canada utilisera les éléments provenant des critères d'évaluation de la démonstration et du cadre de prise de décision afin de déterminer les forces et les limitations de chacune des solutions des offrants.

Les ministères clients (utilisateurs) feront la sélection de la bonne solution à « correspondance optimale » qui satisfait leurs objectifs opérationnels tout en prenant en compte les forces et les limitations de la solution.

5.7 Rapports sur les offres à commandes - titulaires d'offres à commandes

L'offrant doit compiler et conserver des dossiers sur la fourniture de biens, de services ou des deux au Canada dans le cadre des commandes subséquentes à l'offre à commandes. La question de savoir si les



rapports d'utilisation de l'offre à commandes de l'offrant sont acceptables pour le Canada est entièrement à la discrétion du Canada. Si le Canada détermine que les rapports de l'offrant fournissent des données suffisantes, le PdC demandera, en envoyant un avis écrit à l'offrant, que l'offrant corrige ses rapports d'utilisation dans les délais indiqués dans l'avis.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière de rapports décrites dans les présentes. Si aucun bien ou service n'est fourni au cours d'une période donnée, l'offrant doit quand même fournir un rapport «NÉANT». Le Canada se réserve le droit de modifier à tout moment la procédure de déclaration «NÉANT».

Les données doivent être soumises tous les trimestres, au plus tard 15 jours civils après la fin de la période de rapport trimestriel. Les périodes de compte rendu trimestrielles sont définies comme suit:

Périodes de rapport trimestrielles

Trimestre	Période couverte	arrive à échéance le ou avant le
1er	1er avril au 30 juin	15 juillet
2ème	1er juillet au 30 septembre	15 octobre
3ème	1er octobre au 31 décembre	15 janvier
4ème	1er janvier au 31 mars	15 avril

À défaut de fournir des rapports entièrement remplis conformément aux instructions ci-dessus, cela peut entraîner l'annulation de l'offre à commandes.

5.8 Liste des titulaires d'offres à commandes par défi – Mise à jour

À la suite de l'établissement de la liste des titulaires de l'offre à commandes et pendant toute la durée de l'offre à commandes, le Canada pourrait, à sa seule discrétion et à tout moment pendant la période de validité de l'offre à commandes, afficher de nouveau la SPDOC sur achatsetventes.gc.ca.

Cela permettrait à d'autres fournisseurs / entreprises de se qualifier et d'être ajoutés à la liste des titulaires d'offre à commandes et de permettre aux titulaires d'offre à commandes existante de soumettre des propositions afin de modifier leur offre à commandes existante.

Les offres seront sujettes aux mêmes exigences de qualification que celles exigées dans la SPDOC originale, numéro de sollicitation: [insérer le numéro de sollicitation de la SPDOC].

(Remarque à l'intention des offrants : Aucun titulaire d'offre à commandes existant ne sera retiré de la liste des titulaires d'offre à commandes à la suite de l'ajout d'offrants nouvellement qualifiés. Cependant, le classement des titulaires d'offre à commandes pourrait être ajusté en conséquence suite à l'ajout des offrants nouvellement qualifiés.)

5.9 Suspension ou annulation de l'offre à commandes par le Canada

Le Canada peut, en envoyant un avis écrit à l'offrant, exercer son droit, à sa seule discrétion, de suspendre ou d'annuler l'offre à commandes pour la commodité de la Couronne.



La suspension ou l'annulation de l'offre à commandes n'affectera pas le droit du Canada de poursuivre d'autres recours ou mesures qui pourraient être disponibles. Il n'affectera pas, à lui seul, toute commande subséquente conclue avant l'attribution de l'avis. Le responsable de l'offre à commandes retirera toutefois l'offrant de la liste des titulaires d'offre à commandes admissibles à recevoir des commandes subséquentes dans le cadre de cette offre à commandes. L'offrant ne sera pas en mesure de présenter une autre offre, et l'offrant ne sera pas autorisé à soumettre une nouvelle offre pour examen jusqu'à ce que le besoin soit remis en concurrence.

5.10 Rapports sur les offres à commandes – Utilisateurs des offres à commandes

(Remarque à l'intention des offrants : les dispositions relatives aux rapports sur l'offre à commandes - Utilisateurs de l'offre à commandes seront énoncées dans la version finale de la sollicitation par défi pour une offre à commandes.)

5.11 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions désignées dans l'offre à commandes par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

5.11.1 Conditions générales

La condition générale suivante est incorporée par renvoi.

CCUA 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'applique et font partie de cette offre à commandes

[Supprimer l'article au complet s'il n'y a pas de modalités et conditions supplémentaires approuvées.]

5.11.2 Modalités et conditions supplémentaires - approuvées par le Canada

L'offrant reconnaît que les modalités et conditions supplémentaires spécifiquement énoncées dans le présent paragraphe ont été approuvées par le Canada, et qu'aucune modalité ou condition supplémentaire incluse dans l'offre de l'offrant ou aucune condition incorporée dans l'offre de l'offrant par renvoi, ne sera exécutoire, même si l'offre peut faire partie de l'offre à commandes subséquente, sauf si elles ont été énumérées dans le ou les sous-articles suivants.

5.11.2.1 [Insérer les conditions supplémentaires si elles sont approuvées.] Conditions supplémentaires approuvées (conformément au paragraphe intitulé *Examen des conditions supplémentaires* de la SPDOC):

5.12 Exigences en matière de sécurité

[Supprimer l'article au complet s'il y a des exigences relatives à la sécurité.] Il n'y a pas d'exigences relatives à la sécurité liées à cette sollicitation.



[Supprimer l'article au complet s'il n'y a pas d'exigences relatives à la sécurité.] Les exigences relatives à la sécurité qui suivent doivent être respectées [« au plus tard à la date de clôture des offres » ou « au plus tard à la date d'attribution de l'offre à commandes » ou « avant que le Canada n'exerce l'option 1 – Déploiement dans l'environnement opérationnel de Services partagés Canada »].

[Insérer l'article ou les articles sur l'attestation de sécurité établis avec le responsable technique, la CSTI et la DSIC de TPSGC.]

[Supprimer si S.O.] Pièce jointe [X] - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

[Supprimer si S.O.] En plus de ces exigences, il existe des exigences de sécurité propres aux clients sur un ou plusieurs sites où les travaux sont exécutés, qui sont détaillées dans la Pièce jointe [X], Annexe [X], Exigences de sécurité spécifiques au site.

5.13 Exigences en matière de sécurité infonuagique

5.13.1 Fournisseur de services infonuagiques - Exigences en matière de sécurité

(Remarque à l'intention des offrants : en plus des exigences de sécurité décrites dans la section intitulée Exigences de sécurité, les dispositions relatives aux exigences de sécurité du fournisseur de services infonuagiques seront définies et énoncées dans la demande d'offres à commandes finale fondée sur les défis.)

5.14 Processus continu d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (SCI)

(Remarque à l'intention des offrants : en plus des exigences en matière de sécurité décrites dans la section intitulée Exigences en matière de sécurité, les dispositions relatives au processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (SCI) en cours seront définies et énoncées dans la demande d'offres à commandes finale fondée sur les défis.)

5.15 Évolution des exigences en matière de cybersécurité (Evergreen)

Étant donné que l'offre à commandes est perpétuelle, SPC peut également modifier de temps à autre toute disposition relative aux exigences en matière de sécurité décrite dans toute partie de l'offre à commandes à la suite d'un avis en lien avec une politique, d'une loi, d'un changement procédural ou technologique. Un tel changement n'affectera pas les contrats existants en place avant la date du changement. La notification d'un tel changement sera envoyée au titulaire de l'offre à commandes via un courriel générique. Si un titulaire d'offre à commandes n'est pas d'accord avec ces modifications et ne souhaite plus être pris en considération pour les besoins émis dans le cadre de l'offre à commandes à la suite des changements, le titulaire de l'offre à commandes en avisera le responsable de l'offre à commandes et ce titulaire de l'offre à commandes ne figurera plus sur la liste des titulaires d'offres à commandes.



5.16 Propriété et souveraineté des données

Les parties conviennent que ni le fonctionnement de la solution ni la fourniture de services d'entretien ou d'assistance relative à la solution n'exigent à tout moment que l'offrant accède au contenu transmis par le Canada à l'aide de la solution. L'offrant reconnaît que :

- a) il est interdit à ses employés, représentants et agents d'accéder au contenu transmis par la solution à tout moment sans le consentement écrit du responsable de l'offre à commandes;
- b) il est interdit d'autoriser un tiers à accéder au contenu transmis par la solution à tout moment sans le consentement écrit du responsable de l'offre à commandes.

L'offrant convient que, même s'il peut accéder à la solution à distance, il ne doit le faire que depuis des emplacements situés au Canada et il accepte de séparer son réseau ou l'accès à son réseau de toutes les manières nécessaires pour garantir qu'aucune personne ne se trouve en dehors des limites géographiques du Canada ne puisse accéder à la solution à distance en utilisant l'infrastructure de l'offrant. L'offrant reconnaît que le Canada peut vérifier la conformité à cet article et s'engage à fournir l'accès à ses locaux et à ses systèmes pendant les heures normales de bureau afin de permettre au Canada ou à ses représentants de mener une telle vérification.

5.17 Durée de l'offre à commandes

5.17.1 Période de l'offre à commandes

La période de l'offre à commandes va de la date d'attribution jusqu'à ce que le Canada choisisse de remettre en concurrence l'offre à commandes, ne juge plus l'offre à commandes nécessaire ou procède avec un autre moyen d'approvisionnement.

Le Canada peut, par avis écrit à tous les titulaires d'offre à commandes et en affichant sur Achatsetventes.gc.ca, annuler cette offre à commandes en donnant à tous les titulaires d'offre à commandes un préavis d'annulation d'au moins 30 jours civils.

5.17.2 Modification de l'offre à commandes (Clause renouvelable à perpétuité)

Étant donné que l'offre à commandes est perpétuelle, de temps à autre, SPC peut également modifier toute partie de l'offre à commandes en raison, mais sans s'y limiter d'une notification de politique, d'une législation ou d'un changement de procédure. Un tel changement n'affectera pas les contrats existants en place avant la date de la modification. Un avis de modification sera envoyé au titulaire de l'offre à commandes via un courriel générique. Si un titulaire d'offre à commandes n'est pas d'accord avec ces modifications et ne souhaite plus être considéré pour les exigences émises dans le cadre de l'offre à commandes à la suite des changements, le titulaire de l'offre à commandes en informera le responsable de l'offre à commandes et ce titulaire de l'offre à commandes ne figurera plus sur la liste des titulaires d'offre à commandes.

5.17.3 Points de livraison Delivery Points

La livraison sera effectuée au(x) point(s) de livraison spécifié à la Pièce jointe A – Énoncé des défis.



5.18 Autorités

5.18.1 Responsable de l'offre à Commandes

(Remarque à l'intention des offrants : ce renseignement sera inséré à l'attribution de l'offre à commandes.)

Le responsable de l'offre à commandes est responsable de la gestion de l'offre à commandes et elle doit approuver par écrit toute modification au contrat. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée de l'offre à commandes ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que le responsable de l'offre à commandes.

5.18.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

(Remarque à l'intention des offrants : ce renseignement sera inséré à l'attribution de l'offre à commandes.)

Le chargé de projet est chargé de toutes les questions qui concernent le contenu technique des travaux aux termes de l'offre à commandes. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification aux offres à commandes émise par le responsable de l'offre à commandes.

5.18.3 Représentant de l'offrant

(Remarque à l'intention des offrants : ce renseignement sera inséré à l'attribution de l'offre à commandes.)

[Insérer le nom du représentant] _____ a été désigné comme représentant de l'offrant et a le plein pouvoir d'agir à titre de mandataire pour l'offrant en ce qui a trait à toutes les questions se rapportant aux offres à commandes.

[Supprimer l'article au complet s'il ne s'agit pas d'un offrant constitué en coentreprise.]

5.18.4 Coentreprise

(Remarque à l'intention des offrants: le présent article sera supprimé si l'offrant auquel on attribue l'offre à commandes n'est pas constitué en coentreprise. Si l'offrant est une coentreprise, cette clause sera complétée à l'aide des renseignements contenus dans son offre.)

- a) L'offrant confirme que le nom de la coentreprise est _____ et que cette dernière est constituée des membres suivants : [énumérer tous les membres de la coentreprise nommés dans la proposition originale de l'offrant].
- b) En ce qui concerne la relation entre les membres de cette coentreprise, chaque membre accepte, déclare et atteste (selon le cas) que :



- I. _____ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise pour ce qui est de toutes les questions se rapportant aux offres à commandes;
 - II. en signifiant les avis et préavis au représentant, le Canada sera réputé les avoir signifiés également à tous les membres de cette coentreprise;
 - III. tous les paiements versés par le Canada au représentant seront réputés l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.
- c) Tous les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier l'offre à commandes en cas de différend entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce différend influe de quelque façon que ce soit sur l'exécution des travaux.
 - d) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de cette offre à commandes.
 - e) L'offrant reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (C.--à--d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'un membre par une autre entité juridique) constitue une cession et est assujettie aux dispositions sur les cessions prévues dans les conditions générales.
 - f) L'offrant reconnaît que, le cas échéant, toutes les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

5.19 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11.

5.20 Mécanisme de rajustement des prix

À la demande de l'offrant, les prix des commandes subséquentes exercées 24 mois après la date d'attribution de l'offre à commandes seront ajustés conformément au mécanisme de rajustement de prix suivant.

Les prix seront ajustés pour tenir compte de l'inflation selon le [tableau 18-10-0004-01 Indice des prix à la consommation, mensuel, non désaisonnalisé, tous les articles, Canada](#)

Nouveau prix =

$$\text{prix initial} * (1 + \frac{[\text{IPC à la date d'exercice de l'option} - \text{IPC à l'attribution de l'offre à commandes}]}{\text{IPC à l'attribution du contrat}})$$

Par exemple :

Le prix initial de l'option 3 est de 1 000 \$.

Attribution de l'offre à commandes le 31 mars 2019.



L'option 3 pour le déploiement de la solution dans l'environnement opérationnel du client supplémentaire est exercée le 2 juin 2021.

IPC pour mars 2019 = 134 [valeur hypothétique]

IPC pour mai 2021 = 136

Le nouveau prix = $1\ 000 * [1 + (136-134) / 134] = 1\ 014,93 \$$

5.21 Fluctuation du taux de change

Le Canada assume certains risques et avantages liés à la fluctuation des taux de change. Le montant de rajustement relatif à la fluctuation du taux de change est déterminé conformément à la disposition du présent article.

- a) Entre l'attribution de l'offre à commandes et le ou les paiements de facture, si le Canada ou l'offrant soulève la question, le Canada rajustera le ou les prix, tel qu'il est précisé dans la Pièce jointe [X] – Base de paiement, pour tenir compte de la fluctuation du taux de change, en dollars canadiens (CAD), si la fluctuation du taux de change est supérieure à 8 % (augmentation ou diminution) par rapport à la date d'attribution de l'offre à commandes. Si l'une ou l'autre de ces dates tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié (jours ouvrables autres que ceux du gouvernement fédéral), le Canada calculera le taux en utilisant le jour ouvrable suivant. Le rajustement du taux de change en dollars canadiens sera calculé en utilisant la formule suivante :

rajustement = prix à l'attribution du contrat X (taux de change pour le rajustement – taux de change initial) / taux de change pour le rajustement

- b) Le taux de change initial (CAD) correspond habituellement au cours quotidien moyen publié par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions.
- c) Le Canada se réserve le droit de vérifier tout rajustement de prix conformément aux dispositions relatives aux comptes et à la vérification de la *CCUA 2035 (2020-05-28), Conditions générales – besoins plus complexes – services*.
- d) Cette clause ne s'appliquera qu'aux biens et services directement touchés par le taux de change, p. ex. le matériel, les logiciels et certains services de soutien opérationnels et d'entretien.

5.22 Limitation financière - totale

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de [insérer le nombre] \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception des commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la



première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

5.23 Demande directe du ministère client

CCUA A9117 (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client.

Cette clause sera intégrée au SPDOC par référence.

5.24 Taxes – entrepreneur établi à l'étranger

[Utiliser la clause suivante dans les offre à commandes lorsqu'une offre peut être reçue d'un offrant établi à l'étranger.]

CCUA C2000C (insérer la date), Taxes - Entrepreneur établi à l'étranger.

Cette clause sera intégrée au SPDOC par référence.

5.25 Conformité d'attestations

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'autorisation de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la période de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui se poursuivrait au-delà de la période de l'offre à commandes. Dans le cas où l'offrant ne se conforme pas à une attestation ou qu'il est déterminé que toute attestation faite par l'offrant dans son offre est fautive, qu'elle soit faite sciemment ou non, le responsable de l'offre à commandes a le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et mettre de côté l'offre à commandes.

5.26 Lois applicables

L'offre à commandes doit être interprétée et régie selon les lois en vigueur dans la province ou le territoire de _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

(Remarque à l'intention des offrants: cette information sera intégrée à l'attribution de l'offre à commandes.)

5.27 Ressortissants étrangers

[Insérer la clause suivante dans les offres à commandes de biens et services passés avec un offrant canadien qui pourrait avoir besoin d'embaucher des ressortissants étrangers (c.-à-d. des non-Canadiens ou des résidents non permanents) qui viendraient travailler au Canada.]

CCUA A2000C (insérer la date) ressortissants étrangers (entrepreneur canadien).

Cette clause sera intégrée au SPDOC par référence.

Ou

[Insérer la clause suivante dans les offres à commandes de biens et services passés avec un offrant étranger qui pourrait avoir besoin d'embaucher des ressortissants étrangers (c.-à-d. des non-Canadiens ou des résidents non permanents) qui viendraient travailler au Canada.]

CCUA A2001C (insérer la date) ressortissants étrangers (entrepreneur étranger).



Cette clause sera intégrée au SPDOC par référence.

5.28 Assurance - aucune exigence particulière

L'offrant est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations sous l'offre à commandes et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue est à la charge de l'offrant; elle vise son propre bénéfice et sa propre protection. Elle ne le dégage en rien de ses responsabilités au titre de l'offre à commandes ni ne les diminue.

5.29 Limitation de la responsabilité – Logiciel en tant que services (SaaS) dans un nuage public

Responsabilité de la première partie

Exécution du contrat : L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages résultant de l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur.

Violation des données : L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages qui résultent d'un manquement qu'il a commis aux obligations en matière de sécurité ou de confidentialité et qui entraîne un accès non autorisé à des documents, des données ou de l'information appartenant au Canada ou à un tiers, ou leur divulgation non autorisée.

Limitation par incident : Sous réserve de l'article suivant, quel que soit le fondement ou la nature de la réclamation, la responsabilité totale de l'entrepreneur par incident n'excédera pas la valeur cumulative des factures contractuelles pour les 12 mois précédant l'incident.

Aucune limite : La limite fixée ci-dessus pour la responsabilité de l'entrepreneur ne s'applique pas aux éléments suivants :

- conduite volontaire ou actes délibérément fautifs; et
- tout manquement aux obligations en matière de garantie.

Responsabilité envers les tiers : Que la réclamation d'un tiers soit faite au Canada, à l'entrepreneur ou aux deux, chaque partie convient qu'elle acceptera l'entière responsabilité des dommages qu'elle cause au tiers dans le cadre du contrat. La répartition de la responsabilité correspondra au montant convenu par les parties ou déterminé par la cour. Les parties conviennent de se rembourser pour tout paiement à un tiers relativement aux dommages causés par l'autre. L'autre partie accepte d'effectuer promptement le remboursement pour sa part de responsabilité.

5.30 Préservation des supports électroniques

- a) L'offrant doit soumettre à la détection électronique, à l'aide d'un progiciel mis à jour à intervalles réguliers, l'ensemble des supports électroniques utilisés dans l'exécution des travaux, en vue de détecter des virus électroniques et d'autres codes visant à causer des défauts, avant de s'en servir sur l'équipement du Canada. Il devra immédiatement informer le Canada si



des médias électroniques utilisés dans le cadre des travaux renferment des virus informatiques ou d'autres codes visant à causer des défauts.

- b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus pendant qu'ils se trouvent sous la garde de l'offrant ou avant d'être livré au Canada conformément aux offres à commandes, y compris en cas d'effacement accidentel, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement, à ses frais.

5.31 Ordre de priorité des documents

Les parties conviennent que seules les conditions faisant explicitement partie de l'offre à commandes en texte intégral dans les articles de convention ou dans une annexe de l'offre à commandes énumérée dans l'article intitulé « Ordre de priorité des documents » des articles de convention font partie de l'offre à commandes.

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les pièces jointes et les annexes;
- b) l'offre à commandes, y compris les pièces jointes et les annexes;
- c) CUA 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services);
- d) l'offre de l'offrant en date du _____ [insérer la date de l'offre], telle que modifiée le _____ [insérer la (les) date(s) de modification (s), le cas échéant], sans inclure les conditions de licence d'éditeur de logiciel pouvant être inclus dans l'offre. , n'incluant pas les modalités et conditions de l'offre en ce qui concerne les limitations de responsabilité, et n'incluant pas les modalités et conditions incorporées par référence (y compris au moyen d'un lien Web) dans l'offre.

(Remarque à l'intention des offrants: une section finalisée de l'offre à commandes sera présentée dans la version finale de la sollicitation par défi pour l'offre à commandes.)

SECTION 6 CLAUSES DU CONTRAT RÉSULTANT

(Remarque à l'intention des offrants : les clauses du contrat résultant seront personnalisées conformément à la version finale de la sollicitation par défi pour une offre à commandes avant la date d'attribution de l'offre à commandes.)

Les clauses et les conditions suivantes s'appliquent à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes et en font partie intégrante.

6.1 Énoncé des défis

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.



6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

La condition générale suivante est incorporée par renvoi.

CCUA 2035 (2020-05-28), Conditions générales – besoins plus complexes de services

6.2.2 Conditions générales supplémentaires

(Remarque à l'intention des offrants : toutes les conditions générales supplémentaires suivantes peuvent ne pas être incorporées dans l'offre à commandes subséquente. La sollicitation par défi finale comprendra les conditions générales supplémentaires applicables.)

Les conditions générales supplémentaires suivantes sont incorporées par renvoi.

CCUA 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires - Logiciels sous licence.

CCUA 4004 (2013-04-25), Conditions générales supplémentaires - Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence.

CCUA 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - Demande directe du ministère client.

CCUA C2000C (2007-11-30), Taxes - Entrepreneur établi à l'étranger.

6.2.2.1 4003, Conditions générales supplémentaires - Logiciels sous licence

a) Conformément aux dispositions des conditions générales supplémentaires 4003, ce qui suit s'applique.

Logiciel sous licence	Le logiciel sous licence, défini dans le document 4003, comprend tous les produits offerts par l'entrepreneur dans sa proposition, ainsi que tout autre logiciel requis pour que ces produits fonctionnent conformément à la documentation du logiciel et aux spécifications, y compris sans s'y limiter les produits suivants : (Remarque à l'intention des offrants: ce renseignement sera inséré à la date d'attribution de l'offre à commandes à partir de l'information contenue dans l'offre de l'offrant.)
Type de licence octroyée	Licence [insérer, utilisateur ou appareil ou entité], conformément à la section [insérer 04, 05 ou 06] de 4003.
Langue du logiciel sous licence	Le logiciel sous licence doit être fourni en [insérer anglais ou français ou les deux].
Lieu de livraison	Comme précisé dans la Pièce jointe A - Énoncé du défi.



Support d'information sur lequel le logiciel sous licence doit être livré	DVD, USB, lien internet pour téléchargement (compris n'importe quel code de hachage du fichier)
Dépôt du code source requis	Non

6.2.2.2 4004 Conditions générales supplémentaires - Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

a) Les modalités et conditions des Conditions générales supplémentaires 4004 sont modifiées comme suit.

ST 2 Commandes subséquentes - Déploiement: services de soutien opérationnel et de maintenance et services de soutien opérationnel et de maintenance continue	(Remarque à l'intention des offrants: ce renseignement sera inséré à la date d'attribution de l'offre à commandes à partir de l'information contenue dans l'offre de l'offrant.)
Heures pour la prestation des services de soutien par ligne d'assistance	(Remarque à l'intention des offrants: ce renseignement sera inséré à la date d'attribution de l'offre à commandes à partir de l'information contenue dans l'offre de l'offrant.)
L'entrepreneur doit faire le suivi des versions de logiciel aux fins de contrôle de la configuration	(Remarque à l'intention des offrants: ce renseignement sera inséré à la date d'attribution de l'offre à commandes à partir de l'information contenue dans l'offre de l'offrant.)
Coordonnées pour l'accès aux services de soutien de l'entrepreneur	Conformément à l'article 05 Services de soutien de 4004, l'entrepreneur rendra ses services de soutien disponibles par les moyens suivants: <ul style="list-style-type: none">• Accès téléphonique sans frais:• Accès fax sans frais:• Accès aux courriels: (Remarque à l'intention des offrants: ce renseignement sera inséré à la date d'attribution de l'offre à commandes à partir de l'information contenue dans l'offre de l'offrant.)



Site Web	Conformément à l'article 05, <i>Services de soutien</i> , du document 4004, l'entrepreneur doit fournir des services de soutien sur Internet. Pour ce faire, l'entrepreneur doit inclure, à tout le moins, une foire aux questions et des routines de diagnostic de logiciels, ainsi que des outils d'aide en ligne. En dépit des heures requises pour la prestation des services de soutien, les utilisateurs du Canada devront pouvoir accéder au site Web de l'entrepreneur 24 heures sur 24, 365 jours par année, et ce service devra être disponible 99 % du temps. L'adresse du site Web de l'entrepreneur aux fins du soutien sur Internet est : (Remarque à l'intention du soumissionnaire : ce renseignement sera inséré avec l'exercice des options 2, 4 et 5 en utilisant l'information fournie par le soumissionnaire.) (Remarque à l'intention des offrants: ce renseignement sera inséré à la date de l'attribution de l'offre à commandes à partir de l'information contenue dans l'offre de l'offrant.)
Langue des services de soutien	Les services de soutien doivent être fournis en anglais et en français, au choix de l'utilisateur demandant le soutien.
Section 07, paragraphe 1 du document 4004 : Responsabilités du gouvernement du Canada	Pendant la période d'assistance de logiciel, le gouvernement du Canada ne maintiendra pas de ligne téléphonique et d'accès à Internet pour une utilisation liée aux services d'assistance de logiciel.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.3.2 Date de livraison

La livraison doit être effectuée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

6.4.1.1 Base de paiement – prix ferme

ST 1 Commandes subséquentes – Preuve de Concept



En contrepartie de l'exécution satisfaisante de toutes ses obligations au titre du contrat, l'entrepreneur recevra le prix ferme, tel qu'il est précisé dans la Pièce jointe [X] – Base de paiement, de [insérer le montant d'argent]. Les droits de douane sont compris, mais les taxes applicables sont en sus.

6.4.1.2 Base de paiement – limitation des dépenses

- ST 2 Demandes subséquentes – Déploiement de la solution opérationnelle
- Commandes subséquentes – Services professionnels

En contrepartie de l'exécution satisfaisante de toutes ses obligations au titre du contrat, l'entrepreneur recevra le montant, tel qu'il est précisé dans la Pièce jointe [X] – Base de paiement, jusqu'à concurrence de dépenses au montant de [insérer le montant d'argent]. Les droits de douane sont compris, mais les taxes applicables sont en sus.

6.4.1.3 Base de paiement: Commandes subséquentes – Amélioration de la Solution

[Choisir l'option 1] en contrepartie du fait que l'entrepreneur s'acquitte de manière satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé; pour les améliorations fournies par l'entrepreneur lui-même, les prix déterminés conformément aux principes applicables pour la justification des prix, qui se trouvent dans le paragraphe 14 des Instructions uniformisées CUA 2006 (2020-05-28) - Demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels Justification du prix.

En contrepartie de l'exécution satisfaisante de toutes ses obligations au titre du contrat, l'entrepreneur sera payé le coût plus une majoration de 5 % pour les améliorations fournies par un tiers (autre que lui-même).

Ou

[Choisir l'option 2] en contrepartie de l'exécution satisfaisante de toutes ses obligations au titre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix déterminés conformément aux formulaires applicables de soutien des prix pour les améliorations fournies par lui-même.

À la demande du responsable de l'offre à commandes, l'entrepreneur doit soumettre les formulaires suivants de soutien des prix:

- a) la liste de prix publiée la plus récente et le pourcentage de rabais dont peut disposer le Canada (lequel rabais doit être proportionnel aux rabais offerts pour les autres services déjà fournis au Canada);
- b) des factures payées pour des biens ou services comparables (de qualité et de quantité comparables) vendus à d'autres clients; si l'entrepreneur est tenu d'assurer la confidentialité des renseignements relatifs à un autre client, celui-ci pourra dissimuler, sur les factures, les renseignements qui pourraient raisonnablement permettre de révéler l'identité du client, pour autant que l'entrepreneur joigne à ses factures une attestation de son agent financier supérieur en ce qui concerne le profil du client (p. ex., précisant s'il s'agit d'un client du secteur privé ou



du secteur public ainsi que l'envergure de celui-ci et ses points de service ainsi que la nature des biens ou services qu'il reçoit de l'entrepreneur), afin de permettre au Canada d'établir si les biens ou services reçus par le client sont comparables à ceux proposés au Canada par l'entrepreneur;

- c) une ventilation des prix indiquant, s'il y a lieu, le coût de la main-d'œuvre directe, des matériaux directs et des articles achetés, les frais généraux liés aux services techniques et aux installations, les frais généraux administratifs, les frais de transport, la marge bénéficiaire, etc.;
- d) une attestation des prix de l'entrepreneur;
- e) en conformité avec les principes des coûts contractuels CCUA 1031-2 (2012-07-16).

En contrepartie de l'exécution satisfaisante de ses obligations au titre du contrat, l'entrepreneur sera payé le coût plus une majoration de 5 % pour les améliorations fournies par un tiers (autre que lui-même).

6.4.1.4 Base de paiement : Commandes subséquentes – Attrape-Tout

[Choisir Option 1] En prenant en considérant que l'entrepreneur complète de manière satisfaisante toutes ses obligations contractuelles, l'entrepreneur sera payé pour tous les articles non énumérés qui sont ou qui pourraient être nécessaires et fourni par l'entrepreneur lui-même, dans leur entièreté ou en partie pour le projet **[insérer le nom du projet]**, en fonction d'un prix déterminé en accord avec les principes applicables à la justification de prix pouvant être trouvés dans CCUA 2006 (2020-05-28) - Demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels - Justification du prix.

En prenant en considérant que l'entrepreneur complète de manière satisfaisante toutes ses obligations contractuelles, l'entrepreneur sera payé pour tous les articles non énumérés qui sont ou qui pourraient être nécessaires et fourni par une tierce partie (autre que l'entrepreneur), dans leur entièreté ou en partie pour le projet **[insérer le nom du projet]**, en fonction du coût plus une majoration de 5 %.

Ou

[Choisir Option 2] En prenant en considérant que l'entrepreneur complète de manière satisfaisante toutes ses obligations contractuelles, l'entrepreneur sera payé pour tous les articles non énumérés qui sont ou qui pourraient être nécessaires et fourni par l'entrepreneur lui-même, dans leur entièreté ou en partie pour le projet **[insérer le nom du projet]**, en fonction d'un prix déterminé en accord avec les formulaires applicables de soutien des prix.

À la demande du responsable de l'offre à commande, l'entrepreneur doit soumettre les formulaires supportant le prix suivant :

- a. Une liste de prix déjà publiés et le pourcentage de rabais qui est disponible au Canada (lequel doit être de même mesure que le rabais pour les autres services déjà offerts au Canada) ;
- b. Les factures payées pour des biens et des services (de qualité et de quantité similaires) vendus à d'autres clients. Si l'entrepreneur est tenu de garder confidentielle l'identité de ses clients,



l'entrepreneur pourrait noircir sur ses factures toute information qui pourrait raisonnablement révéler l'identité des clients tant et aussi longtemps que l'entrepreneur fournit avec les factures une attestation provenant de son agent financier principal spécifiant le profil du client (p. ex. : s'il est un client du secteur public ou privé, la grosseur du client et la localisation des services, la nature des biens et des services reçus de la part de l'entrepreneur), et ce, dans le but de permettre au Canada de déterminer si les biens et les services reçus par le client sont comparables à ceux reçus par le Canada par l'entrepreneur ;

- c. Une ventilation du prix démontrant, si possible, le coût de la main-d'œuvre directe, le coût du matériel direct, les articles achetés, les frais généraux d'ingénierie et d'installations, les frais généraux administratifs, les frais de transport, la marge bénéficiaire, etc. ;
- d. Un formulaire d'attestation de prix en provenance de l'entrepreneur t et/ou ;
- e. Les principes des coûts contractuels en accord avec le CCUA 1031-2 (2012-07-16)

En considérant que l'entrepreneur complète de manière satisfaisante toutes ses obligations contractuelles, l'entrepreneur sera payé pour tout article non énuméré qui ou qui pourrait être nécessaire, dans leur entièreset ou en partie, pour le [insérer le nom du projet] et qui sont fourni part une tierce partit (autre que l'entrepreneur) à un coût majoré de 5%.

6.4.2 Méthode de paiement

(Remarque à l'intention des offrants : les méthodes de paiement suivantes peuvent ou non être intégrées au contrat subséquent. La version finale de la sollicitation par défi pour une offre à commande comprendra la ou les méthodes applicables de Paiements).

6.4.2.1 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront exécutés et livrés conformément la Pièce jointe [X] - Base de paiement si :

- I. une facture exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions relatives à la facturation prévues au contrat;
- II. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- III. les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.

6.4.2.2 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux achevés pendant le mois visé par la facture conformément à la Pièce jointe [X] - Base de paiement si :

- I. une facture exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions relatives à la facturation prévues au contrat;
- II. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- III. les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.



6.4.2.3 Paiements progressifs - généralités

Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément à la Pièce jointe [X] - Base de paiement, à raison d'une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de [insérer le nombre] % du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- I. une demande de paiement progressif exacte et complète et tout autre document prescrit par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation qui figurent dans le contrat;
- II. le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
- III. le montant total de tous les paiements progressifs versés par le Canada ne dépasse pas [insérer le nombre] % du montant total à verser au titre du contrat.

Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat à l'achèvement et à la livraison des travaux si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale de paiement est soumise.

Les paiements progressifs sont uniquement des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et à des vérifications provisoires du temps et des coûts et se réserve le droit de modifier, s'il y a lieu, le contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

6.4.2.4 Paiements progressifs - PME

Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément à la Pièce jointe [X] - Base de paiement, à raison d'une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de ([insérer le nombre] % de la somme engagée pour les PME) du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- I. une demande de remboursement complète et exacte et tout autre document exigé dans le cadre du contrat sont soumis, conformément aux instructions de facturation précisées dans le contrat;
- II. le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
- III. le montant total de tous les paiements progressifs versés par le Canada ne dépasse pas ([insérer le nombre] % de la somme engagée pour les PME) du montant total à verser au titre du contrat.

Le solde du montant dû sera versé à la fin de la période d'option, conformément aux modalités de paiement du contrat, lorsque le contrat aura dûment été exécuté et à la livraison de tous les travaux requis dans le cadre du contrat s'ils ont été acceptés par le Canada et que le paiement a été versé aux PME.



Les paiements sont uniquement des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et à des vérifications provisoires du temps et des coûts et se réserve le droit de modifier, s'il y a lieu, le contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

6.5 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux CCUA 2035 (2020-05028), Conditions générales - besoins plus complexes – Services de la section intitulée *Instructions pour la soumission des factures*. La facture de l'entrepreneur doit comporter une ligne distincte par rubrique correspondant à chaque élément de la disposition - Base de paiement du contrat.

En présentant des factures (portant sur des articles qui ne font pas l'objet d'un paiement anticipé), l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement du contrat, y compris tous les frais pour des travaux effectués par des sous-traitants.

Le Canada ne sera tenu d'effectuer le paiement qu'après réception d'une facture qui répond aux exigences du présent article.

L'entrepreneur doit utiliser son propre modèle de facture, qui doit comprendre les renseignements suivants :

- la date;
- la raison sociale et l'adresse de l'entrepreneur;
- la destination;
- le numéro de série du contrat;
- les codes financiers, ainsi que le numéro d'inscription à la TPS ou à la TVH (selon le cas);
- la description des travaux;
- la ou les catégorie de personnel et le nombre de jours travaillés;
- le taux horaire ferme sur lequel le montant total de la facture est établi;
- le montant facturé (excluant la taxe sur les produits et services [TPS] ou la taxe de vente harmonisée [TVH], selon le cas) et le montant de la TPS ou de la TVH, le cas échéant, libellés séparément;
- le numéro de référence du client (NRC);
- le numéro d'entreprise (NE);
- le montant total facturé jusqu'à présent et le montant restant à facturer au titre du contrat.

L'entrepreneur doit envoyer l'original de la facture au bureau de paye du responsable technique [insérer le service des comptes créditeurs applicable] et une copie de la facture à le responsable de l'offre à commandes.

L'original et une copie de la facture doivent être envoyés à l'adresse suivante :



(Remarque à l'intention des soumissionnaires : ce renseignement sera inséré à l'attribution de l'offre à commandes.)

Le bureau de paye du responsable technique [insérer le service des comptes créditeurs applicable] enverra les factures au responsable technique aux fins d'approbation et d'attestation; les factures seront renvoyées au bureau de paye pour les attestations restantes et l'ordre de paiement.

Toute facture comportant des articles ou des groupes d'articles ne pouvant pas être facilement identifiés sera renvoyée à l'entrepreneur pour qu'il clarifie la facture, sans que des intérêts ou des frais pour retard de paiement soient applicables au gouvernement du Canada.

Si le gouvernement du Canada conteste une facture pour quelque motif que ce soit, il s'engage à régler à l'entrepreneur la tranche de la facture non contestée, à la condition que les articles non contestés soient indiqués distinctement sur la facture et que leur paiement soit exigible en vertu du contrat. Nonobstant ce qui précède, les dispositions des CUA 2035 (2020-05028), Conditions générales - besoins plus complexes – Services de la section intitulée Intérêt sur les comptes en souffrance ne s'appliqueront pas à de telles factures tant que le différend n'aura pas été résolu, après quoi la facture sera réputée avoir été « reçue » conformément à la clause « *Mode de paiement* » du contrat.

6.6 Limitation des dépenses

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de [insérer le montant \$]. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par le responsable de l'offre à commandes avant d'être intégrée aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par le responsable de l'offre à commandes. L'entrepreneur doit informer, par écrit, le responsable de l'offre à commandes concernant la suffisance de cette somme :

- lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe le responsable de l'offre à commandes que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

(Remarque à l'intention des offrants: une section finalisée des clauses du contrat subséquent sera présentée dans la sollicitation par défi pour une offre à commandes.)



Pièce jointe A – Énoncé de défis

Énoncé du problème, défis, exigences obligatoires minimales viable et personas

(Remarque à l'intention des soumissionnaires : Une version finale de l'Énoncé de défis, de ses pièces jointes et annexes sera ajoutée dans la Sollicitation par défis d'une offre à commandes finale).

Énoncé du problème

Le Canada ne dispose pas d'une solution de sécurité infonuagique d'entreprise qui permette d'offrir une expérience utilisateur cohérente à partir de n'importe quel appareil, en tout lieu et à tout moment.

Dans certains cas, le Canada n'est doté d'aucun contrôle de sécurité cohérent et rentable pour protéger ses données et ses actifs sur les sites éloignés des ministères, ainsi que les utilisateurs éloignés (du GC et autres), y compris les petits ministères et organismes (PMO), lorsqu'ils accèdent à Internet, à des SaaS, à des IaaS, à des plateformes en tant que service (PaaS) et aux services sur place du GC. De cette situation découlent une perte de productivité, une hausse des coûts, une baisse de la satisfaction et du moral des utilisateurs, une augmentation des risques en matière de cybersécurité et une expérience utilisateur incohérente.

Le Canada souhaite améliorer et optimiser la capacité d'utiliser et de fournir en toute sécurité des services infonuagiques de manière efficace, efficiente et rapide.

Défis propres à la solution

Les problèmes que doit résoudre la solution de Services de sécurité basés sur l'infonuagique (SSBI) peuvent se résumer comme suit :

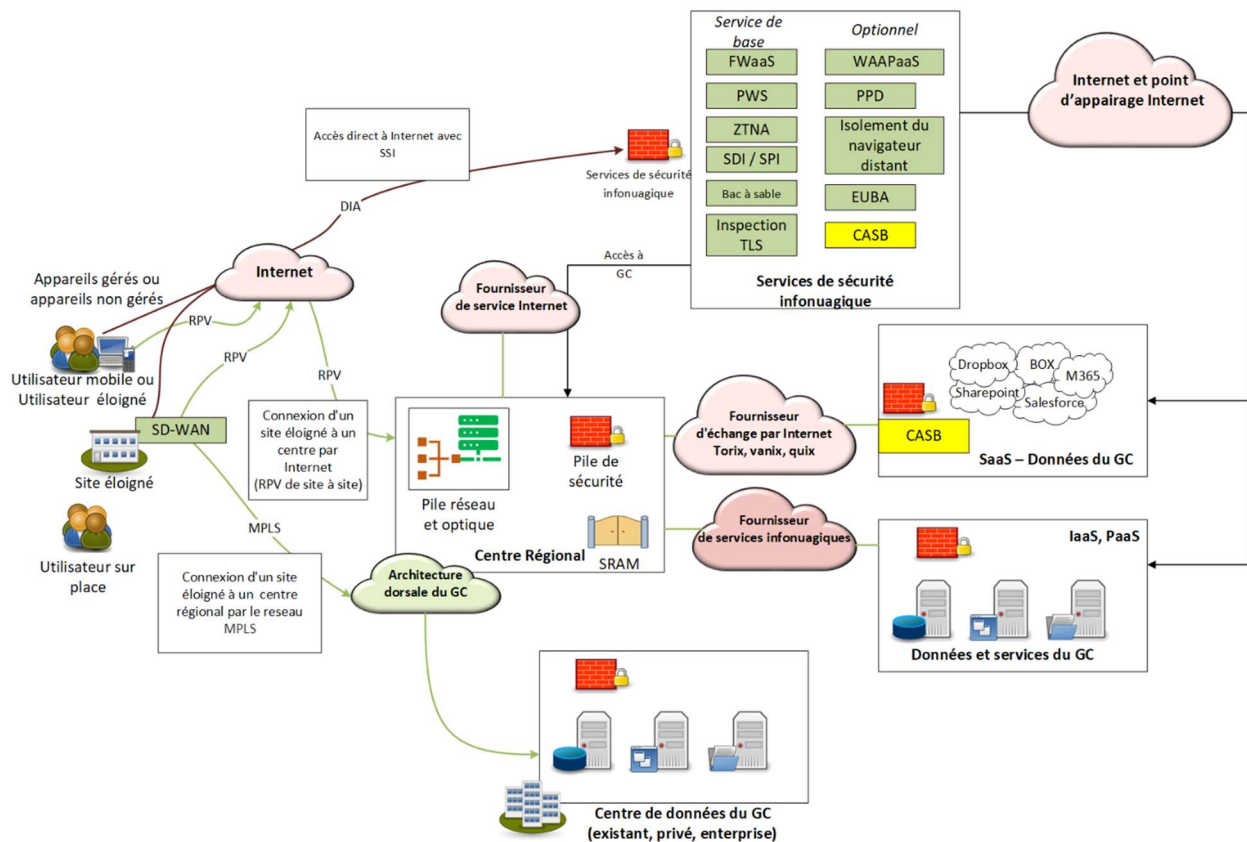
- une performance et une expérience utilisateur incohérent en ce qui concerne l'accès aux IaaS, aux SaaS et aux PaaS basés sur le nuage public;
- l'utilisation d'une connexion directe à Internet pour accéder aux services infonuagiques ou sur place du GC, ce qui expose le GC et les ministères à des menaces. Cela comprend les utilisateurs basés sur des sites éloignés et dans des bureaux à domicile, ainsi que les utilisateurs mobiles. Ces « périmètres » doivent être protégés de manière appropriée;
- les coûts élevés associés au réacheminement du trafic Internet vers les centres régionaux du GC par l'intermédiaire de circuits MPLS (commutation de labels multiprotocole). Les coûts englobent généralement le circuit MPLS, le coût des circuits Internet dans les centres régionaux de SIE pour ce trafic, ainsi que l'augmentation de la pile de sécurité dans les centres régionaux existants. En ce qui concerne l'accès direct à Internet, il est également coûteux de fournir une pile de sécurité approuvée par le GC à chaque site éloigné qui dispose d'un accès direct à Internet;



- une performance et une expérience utilisateur incohérente en ce qui concerne l'accès aux IaaS, aux SaaS et aux PaaS basés sur le nuage public;
- des services de sécurité du périmètre incohérents sur les sites éloignés, ainsi qu'au sein de certains ministères partenaires de SPC et de PMO.

Architecture générale proposée

L'architecture générale proposée ci-dessous résume les cas d'utilisation mentionnés précédemment.



Cas d'utilisation selon l'architecture générale proposée

Les cas d'utilisation suivants constituent l'environnement opérationnel dans lequel SPC entend tirer parti des Services de sécurité basés sur l'infonuagique.

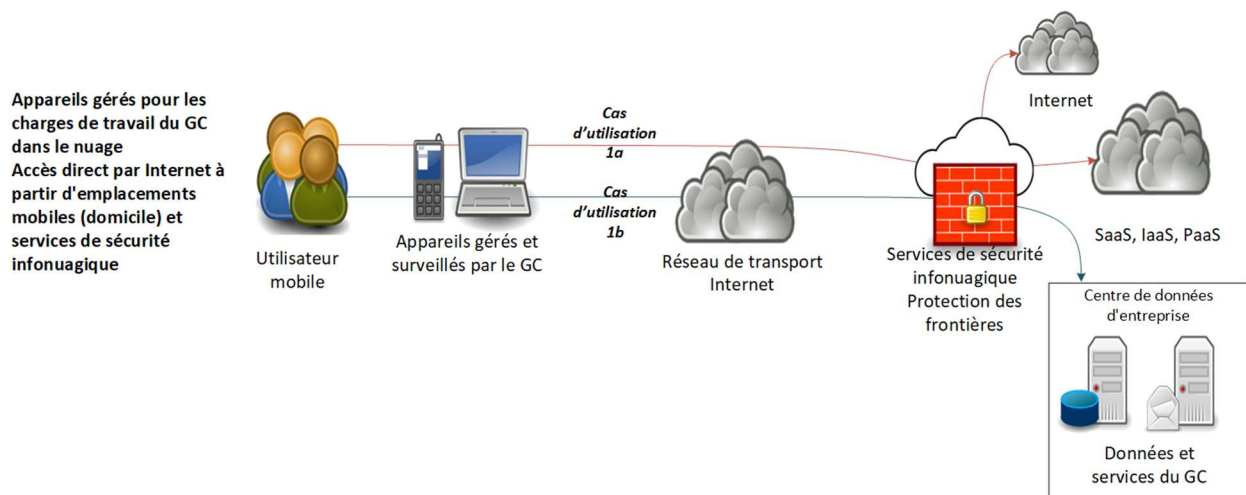
1. Cas d'utilisation 1a : utilisateur mobile (appareil géré) accédant aux services infonuagiques



Un utilisateur mobile du GC équipé d'un appareil géré accède aux services infonuagiques depuis l'extérieur des bureaux du GC (à la maison, à l'hôtel, par le biais d'une connexion Internet publique, etc.). Tout le trafic de l'utilisateur passe par un tunnel IPsec sécurisé depuis le point d'extrémité de l'utilisateur vers la solution de SSBI, puis vers la destination dans le nuage public (accès général à Internet, SaaS, IaaS ou PaaS).

Cas d'utilisation 1b : utilisateur mobile (appareil géré) accédant aux services sur place du GC (centre de données d'entreprise ou CDE)

Un utilisateur mobile du GC équipé d'un appareil géré accède aux services infonuagiques depuis l'extérieur des bureaux du GC (à la maison, à l'hôtel, par le biais d'une connexion Internet publique, etc.), de façon protégée grâce aux services de sécurité de la solution de SSBI. Tout le trafic de l'utilisateur passe par un tunnel IPsec sécurisé depuis le point d'extrémité de l'utilisateur vers la solution de SSBI, puis vers la destination dans un CDE du GC.



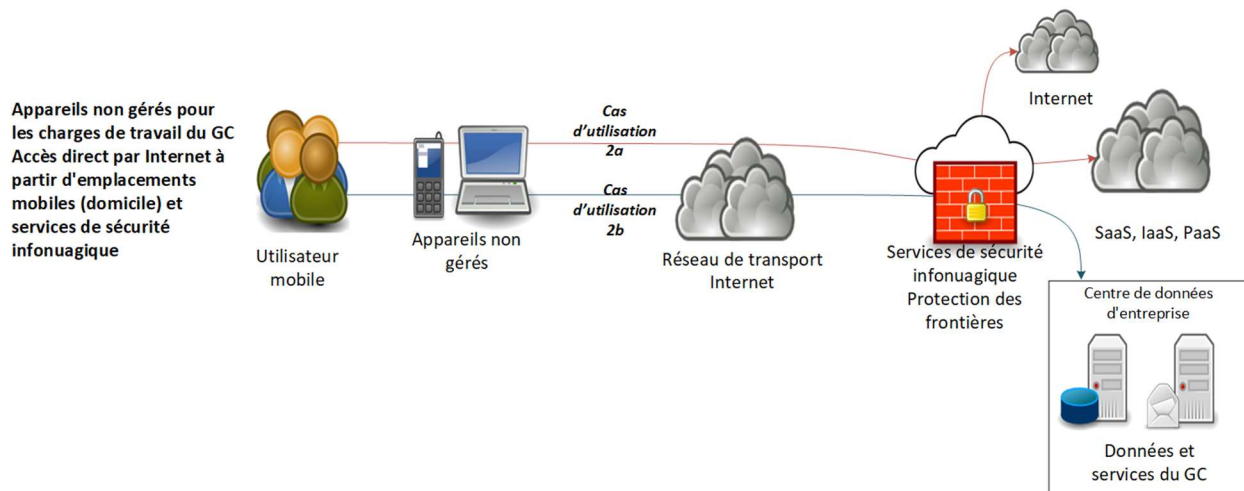


2. Cas d'utilisation 2a : utilisateur mobile (appareil non géré) accédant aux services infonuagiques

Un utilisateur mobile du GC équipé d'un appareil géré accède aux services infonuagiques depuis l'extérieur des bureaux du GC (à la maison, à l'hôtel, par le biais d'une connexion Internet publique, etc.). Tout le trafic de l'utilisateur passe par un tunnel IPsec sécurisé depuis le point d'extrémité de l'utilisateur vers la solution de SSBI, puis vers la destination dans le nuage public (accès général à Internet, SaaS, IaaS ou PaaS).

Cas d'utilisation 2b : utilisateur mobile (appareil non géré) accédant aux services sur place du GC (CDE)

Un utilisateur mobile du GC équipé d'un appareil non géré accède aux services infonuagiques depuis l'extérieur des bureaux du GC (à la maison, à l'hôtel, par le biais d'une connexion Internet publique, etc.), de façon protégée grâce aux services de sécurité de la solution de SSBI. Tout le trafic de l'utilisateur passe par un tunnel IPsec sécurisé depuis le point d'extrémité de l'utilisateur vers la solution de SSBI, puis vers la destination dans un CDE du GC.



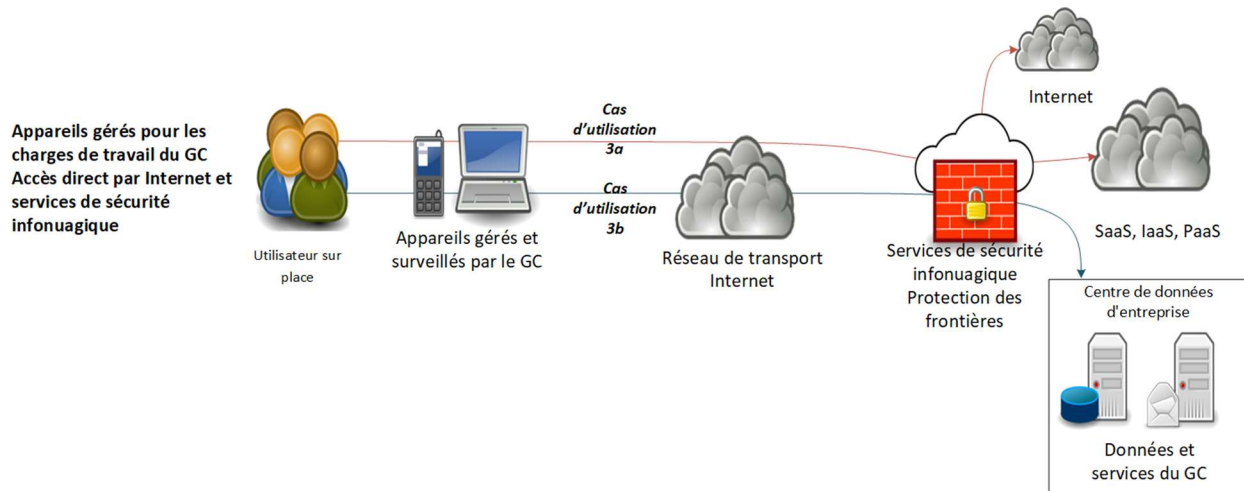
3. Cas d'utilisation 3a : utilisateur (appareil géré) basé sur un site éloigné du GC accédant aux services infonuagiques

Un utilisateur du GC équipé d'un appareil géré accède aux services infonuagiques par l'intermédiaire d'une connexion Internet directe depuis le site éloigné du GC, de façon protégée grâce aux services de sécurité de la solution de SSBI. L'accès à ces services est basé sur le profil de l'utilisateur et, éventuellement, sur la posture de sécurité de l'appareil. Tout le trafic de l'utilisateur passe par un tunnel IPsec sécurisé vers la solution de SSBI. Le trafic entrant vers la destination du site éloigné est bloqué, avec certaines exceptions, le cas échéant.

Cas d'utilisation 3b : utilisateur (appareil géré) basé sur un site éloigné du GC accédant aux services sur place du GC (CDE)



Un utilisateur du GC équipé d'un appareil géré accède aux services sur place du GC situés dans un CDE par l'intermédiaire d'une connexion Internet directe depuis le site, de façon protégée grâce aux services de sécurité de la solution de SSBI. L'accès à ces services est basé sur le profil de l'utilisateur et, éventuellement, sur la posture de sécurité de l'appareil.

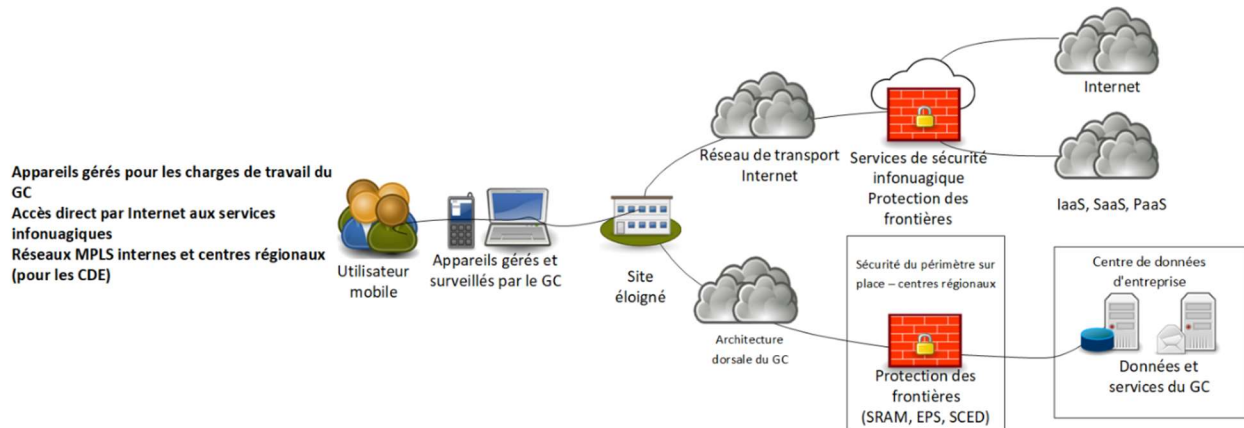


4. Cas d'utilisation 4 : utilisateur basé sur un site éloigné du GC et équipé d'un appareil géré accédant aux services infonuagiques par l'intermédiaire d'une connexion Internet, et aux services sur place du GC (CDE) par le biais d'un centre régional.

Un utilisateur basé sur un site éloigné et équipé d'un appareil géré accède aux services infonuagiques par l'intermédiaire d'une connexion Internet directe. Tout le trafic de l'utilisateur passe par un tunnel IPsec sécurisé depuis le point d'extrémité de l'utilisateur vers la solution de SSBI, puis vers la destination dans le nuage public (accès général à Internet, SaaS, IaaS, etc.). Tout le trafic à destination et en provenance des services infonuagiques et de l'utilisateur passe par la solution de SSBI et est protégé par celle-ci.

L'accès à ces services infonuagiques est basé sur le profil de l'utilisateur et, éventuellement, sur la posture de sécurité de l'appareil. Le trafic sera analysé afin que soient détectées les menaces. Il pourrait également être bloqué pour éviter toute redirection vers des sites suspects, ce qui contribuera à renforcer la sécurité du point d'extrémité et à réduire les risques pour les données et les actifs du GC.

En outre, l'utilisateur accède aux services sur place du GC (CDE) par un circuit MPLS faisant partie de l'architecture dorsale du GC reliant le site éloigné du GC et un centre régional. Tout le trafic entre les services sur place du GC (CDE) et l'utilisateur passe par le centre régional.



5. Cas d'utilisation 5 : connexions de serveur à serveur dans un environnement IaaS multilingue

Une charge de travail du GC sur un serveur dans un environnement IaaS (p. ex., Azure Web Services, Azure, Google Cloud Platform, etc.) se connecte à un autre serveur ou à une autre charge de travail du GC dans un environnement IaaS différent, de façon protégée par les services de sécurité de la solution de SSBI. L'accès à ces services est basé sur des politiques.



Exigences viables minimales obligatoires

Les sections suivantes décrivent les capacités minimales escomptées de la solution. Elles décrivent :

- Les exigences fonctionnelles : ce que doit faire la solution (en tout temps) et ce qu'elle doit être capable de faire lorsqu'utilisée
- Les exigences non fonctionnelles : la manière dont elle interagit avec l'environnement et les autres appareils

Définitions

Dois pouvoir – fonction ou composante de la solution qui doit être offerte aux utilisateurs.

Multilocation signifie qu'une seule instance du logiciel est ses infrastructures de soutien pourrait servir de multiples clients. Chaque client partage l'application du logiciel et partage aussi une seule base de données. Les données de chaque locataire sont isolées et restent invisibles aux autres locataires.



Fournisseur réfère à l'entreprise qui fournit la solution sous ce contrat.

1. Capacités (CAP) :

CAP1 : la solution doit fournir un accès aux services infonuagiques, y compris IaaS, PaaS et SaaS aux utilisateurs mobiles qui :

- a. utilisent un appareil géré;
- b. utilisent un appareil non géré;
- c. se connectent directement à Internet.

CAP2 : la solution doit fournir un accès sécurisé à l'ensemble des applications, des données et des services du GC sur place aux utilisateurs qui :

- a. utilisent un appareil géré;
- b. utilisent un appareil non géré;
- c. se connectent directement à Internet.

CAP3 : la solution doit permettre l'accès aux applications et services basés ou non sur le Web, pour les appareils gérés et non gérés, indépendamment de l'emplacement de l'application et du service, et de l'emplacement de l'appareil.

CAP4 : La solution doit fournir un accès direct aux services infonuagiques IaaS, PaaS et SaaS aux utilisateurs basés sur des sites éloignés du GC qui ont recours à une connexion Internet publique directe et qui :

- a. utilisent un appareil géré;
- b. utilisent un appareil non géré.

CAP5 : la solution doit fournir un accès aux applications, aux données et aux services sur place du GC aux utilisateurs basés sur des sites éloignés du GC qui ont recours à une connexion Internet publique directe et qui :

- a. utilisent un appareil géré;
- b. utilisent un appareil non géré.

CAP6: la solution doit fournir une liaison sécurisée entre les serveurs hébergés dans un environnement IaaS multilingue, notamment :

- a) des communications de serveur à serveur entre les fournisseurs de services infonuagiques (p. ex., entre Azure Web Services et Azure;
- b) des communications interrégionales de serveur à serveur, au sein d'un même fournisseur de services infonuagiques (p. ex., entre un serveur de la région 1 et un serveur de la région 2).



CAP7 : La solution doit permettre à l'administrateur de configurer les politiques d'accès des utilisateurs, des groupes et des appareils utilisés pour:

- a. Autoriser ou refuser l'accès d'un utilisateur, d'un groupe ou d'un appareil aux services, quel que soit l'endroit où ils sont hébergés, en fonction des politiques d'accès configurées par le GC et par les différents ministères et organismes du GC;
- b. Limiter l'accès aux services, quel que soit l'endroit où ils sont hébergés, qui ont été explicitement autorisés, tels que définis dans les politiques d'accès configurées par le GC et par les différents ministères et organismes du GC;
- c. Refuser tout accès à l'ensemble des services auxquels un utilisateur, un groupe ou un appareil n'est pas explicitement autorisé à accéder, ainsi que toute visibilité sur ces services.

2. Sécurité (SEC) :

SEC1 : La solution doit chiffrer toutes les données en transit tout en :

- a) établissant des connexions sécurisées aux services infonuagiques, notamment en assurant la protection des données en transit entre le Canada et le service infonuagique au moyen du protocole TLS 1.2 ou de versions ultérieures;
- b) utilisant des protocoles ainsi que des algorithmes et des certificats cryptographiques pris en charge et à jour, comme le décrivent les normes ITSP.40.062 (<https://cyber.gc.ca/fr/orientation/conseils-sur-la-configuration-securisee-des-protocoles-reseau-itsp40062>) et ITSP.40.111 (<https://cyber.gc.ca/fr/orientation/algorithmes-cryptographiques-pour-linformation-non-classifie-protege-et-protege-b>) du Centre de la sécurité des télécommunications (CST);
- c) utilisant une longueur de clé ECDSA d'au moins 256 octets;
- d) utilisant une longueur de clé RSA d'au moins 2 048 octets.

SEC2 : la solution doit mettre en œuvre une protection cryptographique à l'aide de clés générées par le GC avant de transmettre toute donnée de production du GC.

SEC3 : la solution doit intégrer les méthodes d'identités fédérées suivantes:

- a) le Security Assertion Markup Language (SAML) 2.0 et OpenID Connect 1.0, où les justificatifs et les authentifiants des utilisateurs finaux pour les services infonuagiques sont contrôlés uniquement par le Canada;
- b) Microsoft ADFS par l'intermédiaire du protocole WS-FED.

3. Capacités de sécurité (CAPS) :



CAPS1 : la solution doit fournir une protection contre les attaques par déni de service (DDOS) sur l'infrastructure du GC.

CAPS2 : la solution doit limiter l'accès des utilisateurs aux applications auxquelles ils ont été autorisés à accéder. L'accès aux applications non approuvées doit être refusé par la solution.

CAPS3 : la solution doit détecter les comportements suspects des utilisateurs et des appareils et réagir en conséquence. Par exemple, si la solution détecte qu'un utilisateur a un comportement suspect, elle lui refuse automatiquement l'accès, le met en quarantaine (ainsi que l'appareil, le cas échéant) et signale le tout à un administrateur.

CAPS4 : la solution doit sécuriser l'accès aux applications du GC non basées sur le Web à partir d'un appareil distant sur lequel aucun client RPV n'est installé, à la fois sur l'équipement fourni par le gouvernement (GFE) géré et sur les appareils non gérés de type AVEC.

CAPS5 : La solution doit fournir les services infonuagiques de sécurité du périmètre suivants :

- a) pare-feu de prochaine génération (PFPG);
- b) passerelle Web sécurisée (PWS);
- c) SDI/SPI;
- d) bac à sable;
- e) inspection TLS/SSL.

CAPS6 : la solution doit faire le suivi les modifications administratives et les consigner. Les modifications doivent être consignées aux fins de vérification, avec l'heure, la date, le nom d'utilisateur de l'administrateur et les détails de la modification.

CAPS7 : la solution doit transmettre les journaux aux systèmes centralisés de gestion des informations et des événements de sécurité (GIES) du GC, aux systèmes SOC et GIES des organisations partenaires du GC et aux systèmes SOC du Centre canadien pour la cybersécurité (CCC).

CAPS8 : la solution doit être capable d'identifier les logiciels malveillants intégrés dans les fichiers en transit et de détecter les fichiers contenant des logiciels malveillants.

CAPS9 : Le composant de la passerelle Web sécurisée de la solution doit reconnaître et être capable de contrôler les applications Web, quels que soient le port et le protocole.

CAPS10 : Le composant de la passerelle Web sécurisée doit être en mesure d'identifier le système d'exploitation et l'agent de navigation de l'utilisateur, et de retracer les activités jusqu'aux utilisateurs individuels.

4. Authentification (AUTH) :

AUTH1 : la solution doit pouvoir prendre en charge les méthodes d'authentification du GC suivantes :

- a) authentifier les appareils à l'aide de certificats émis par le GC;



- b) permettre l'autorisation et l'authentification LDAP, LDAPS et OCSP;
- c) permettre l'autorisation avec le groupe LDAP;
- d) permettre l'autorisation et l'authentification avec RADIUS;
- e) permettre l'authentification des appareils et des utilisateurs à l'aide des mécanismes d'authentification unique et SAML;
- f) permettre l'authentification et l'autorisation avec Open Authorization v.2, OpenID (OAuth 2.0) ou SAMLv2;

AUTH2 : la solution doit être capable d'utiliser les méthodes d'authentification multifacteurs (AMF) suivantes :

- a) appareil OTP multifacteurs;
- b) jeton logiciel sur un appareil portable;
- c) notification poussée multifacteurs sur un appareil mobile;
- d) certificat d'utilisation de l'infrastructure à clés publiques du gouvernement du Canada;
- e) cartes à puce.

AUTH3 : la solution doit forcer les utilisateurs à utiliser l'authentification à deux facteurs (A2F).

5. Infrastructure à clés publiques (ICP) :

ICP1 : la solution doit autoriser ou refuser l'accès en fonction de la validité des certificats du GC.

ICP2 : la solution doit afficher un message et refuser la connexion si le serveur de liste des certificats révoqués (LCR) est inaccessible.

ICP3 : la solution doit fournir une capacité de déchiffrement en ligne du trafic SSL/TLS au moyen d'un certificat racine fourni par le GC.

6. Connectivité (CON) :

CON1 : la solution doit être compatible avec la technologie des fournisseurs de services fononagiques et des fournisseurs d'échange Internet.

7. Interopérabilité (IOP) :

IOP1 : la solution doit fonctionner sur les systèmes d'exploitation suivants :

- a) famille de systèmes d'exploitation Windows pris en charge par Microsoft;
- b) famille de systèmes d'exploitation macOS et iOS pris en charge par Apple;



- c) système d'exploitation Android pris en charge par Google.

8. Intégration (INT) :

INT1 : la solution doit s'intégrer aux solutions d'orchestration, d'automatisation et de réaction du GC, en s'appuyant sur ce qui suit :

- a) transfert d'état représentationnel (REST);
- b) connaissance du langage de balisage extensible (XML).

INT2 : La solution doit fonctionner avec l'agent CASB d'un autre fournisseur installé sur l'appareil d'un utilisateur. L'agent de la solution et l'agent CASB de l'autre fournisseur doivent fonctionner ensemble et diriger le trafic tel que défini par le Canada.

INT3 : la solution doit s'intégrer à Aruba Clear Pass et à Cisco Identity Services Engine comme sources de moteurs de politique zéro confiance.

INT4 : la solution doit appliquer les approches de type zéro confiance suivantes:

- a) l'évaluation et l'autorisation continues des demandes d'identité et d'accès des utilisateurs;
- b) l'application d'une politique basée sur des profils d'utilisateurs récupérés dans un ou plusieurs dépôts d'identité du GC;
- c) l'autorisation, l'authentification et l'accès basés sur l'identification de l'utilisateur et de l'appareil avec des entrées contextuelles (p. ex., l'heure de la journée, l'emplacement réseau, le comportement de l'utilisateur, etc.).

9. Gestion (GEST) :

GEST1 : multilocation – la solution doit permettre à plusieurs administrateurs du GC de différentes organisations d'assurer la gestion, de générer des rapports personnalisés et d'administrer des parties spécifiques de la solution dans leur domaine autorisé.

GEST2 : la solution doit prendre en charge le contrôle de l'accès en fonction des rôles.

GEST3 : la solution doit prendre en charge les organisations d'opérateurs multilocataires par le biais d'un contrôle d'accès hiérarchique, dans lequel les organisations de niveau supérieur (parent) ont une visibilité et un contrôle complets sur toutes les organisations et politiques subordonnées (enfant).

GEST4 : la solution doit permettre au GC de mettre en œuvre des politiques globales qui s'appliquent à tous les locataires qui ne peuvent pas être modifiés ni supprimés par les administrateurs d'organisation des sous-locataires (enfants).

GEST5 : la solution doit restreindre la capacité des organisations enfants à modifier la politique ou le comportement de la solution pour toute autre organisation, y compris l'organisation parent.

GEST6 : la solution doit être capable de générer des rapports personnalisés, basés sur les rôles et ponctuels.



10. Déploiement et environnement opérationnel (ENV) :

ENV1 : la solution doit pouvoir être déployée dans une configuration de haute disponibilité (HD) afin de garantir que les points d'extrémité des appareils sont en mesure de se connecter à la solution en cas de panne de l'équipement ou du site.

ENV2 : la solution doit pouvoir prendre en charge un minimum de 100 000 utilisateurs simultanés.



Personas

Nom

Dr Abigail

Utilisateurs n'appartenant pas au GC qui ont besoin d'accéder aux données du GC (p. ex., les établissements d'enseignement)

Données démographiques : sciences

- Chercheur dans une université (pourrait être un expert en la matière)
- Pourrait être en train d'achever une maîtrise ou un doctorat ou possède déjà un doctorat



<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Scientifiques ayant besoin d'accéder à des capacités de calcul de haute performance (CHP) pour exécuter des algorithmes. • Transfert facile et rapide de grandes quantités de données (téraoctets) sur la grappe et hors de celle-ci; rapidité est synonyme de productivité. • Accès facile à des sites particuliers : Calcul Canada, Dépôt fédéré de données de recherche (FRDR) ou autres. • Généralement, le trafic n'est pas en temps réel. • Certains pourraient utiliser la diffusion en continu du trafic. • Possibilité d'avoir un accès à la volée (c'est-à-dire dans les 24 heures ou moins). • Accès aux équipements et contrôle de ceux-ci (p. ex., les robots dans les laboratoires gouvernementaux); toujours de grandes quantités de données sous forme de vidéos haute définition ou d'appareils scientifiques/non humains/Internet des objets (p. ex., des capteurs qui transmettent des données en continu). L'automatisation doit permettre de conserver les données dans l'installation pour qu'elles y soient analysées. 	<p>Défis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines personnes utilisent un environnement Linux; nécessité de prendre en charge plusieurs systèmes d'exploitation. • Outils de sécurité – susceptibles de réduire la vitesse. • Mauvaise expérience utilisateur – latence élevée. • Politiques de sécurité – comment gérer l'identité et l'authentification? • Les utilisateurs et scientifiques ne peuvent pas installer de logiciels sur leurs ordinateurs. • Tous les types d'accès ne sont pas liés à un navigateur Web ou à une API. • Accès depuis l'extérieur du Canada (exigence relative à un accès mondial).
<p>Valeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • La connexion est simple (l'authentification à deux facteurs est parfois ignorée). • Le mode d'accès sera similaire à celui d'autres systèmes que les utilisateurs connaissent déjà. 	<p>Craintes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sauts supplémentaires – susceptible de perturber le trafic et de le ralentir. • Peur de perdre l'accès – fiabilité et pannes. • Certaines recherches portent sur des données sensibles.



Attentes	Mesures du succès
<ul style="list-style-type: none">• Une fois l'accès accordé, si la performance est bonne, elle le restera.• Une fois que le système est opérationnel, la manière dont les autorisations sont accordées est faite par les chercheurs (dans le cadre du contrôle de leur service), c'est-à-dire que l'accès est basé sur le rôle et que les autorisations sont accordées selon le système (contrôle de l'accès en fonction des rôles ou RBAC).• Les utilisateurs obtiennent uniquement l'accès aux systèmes auxquels ils ont besoin d'avoir accès et les autorisations pour les projets auxquels ils ont accès.• Délai de traitement de 24 heures (pour le processus d'accueil et de départ des collaborateurs).• L'aspect et la convivialité sont similaires à ceux auxquels les utilisateurs sont habitués.• Nécessité d'une haute disponibilité.• Système de soumissions de billets pour soutenir les utilisateurs externes – modèle de soutien aux scientifiques pour une résolution rapide (gestion des services de TI ou GSTI).	<ol style="list-style-type: none">1. Connexion rapide et flexible pour le déplacement des données (vitesse).2. Expérience utilisateur – transparente et simple.3. L'utilisateur se connecte une seule fois et accède à ce dont il a besoin – simplicité d'utilisation.<ul style="list-style-type: none">• Aucun besoin d'installer de nouveaux logiciels.• Système de secours.



Nom

Pénélope

ISO/SOC



Données démographiques :

- CS2 à CS4, à la fois pour ISO et SOC

Objectifs <ul style="list-style-type: none">• S'assurer que la technologie et l'infrastructure des solutions infonuagiques sont bien entretenues.• Réponse aux incidents – augmenter les capacités de réponse aux incidents.• Gestion de l'accès (s'assurer que les bonnes personnes disposent des bons privilèges).	Défis <ul style="list-style-type: none">• Personnel pour gérer la solution.• Qualité des données – enregistrement inadéquat des données.• Volume de données – augmentation du volume de données et dédoublement si elles ne sont pas étiquetées correctement.• Trouver les bonnes personnes pour faire le travail – difficile de trouver des personnes bilingues certifiées SOC (requalification des ressources et formation).
Valeurs <ul style="list-style-type: none">• Avoir une meilleure visibilité.• Gérer les connexions Internet disparates (non contrôlées et non sécurisées).• Améliorer la sécurité.	Craintes <ul style="list-style-type: none">• Double emploi avec d'autres services qui pourraient être en mesure de fournir une solution différente, comparable à la solution de SSBI.• En multipliant les options, on crée plus de complexité, et les risques augmentent.• Comment pouvons-nous garantir l'intégrité des services (afin qu'ils n'aient pas été altérés)? Nous ne gérons pas le contrôle de la sécurité et la façon dont il évoluera dans le temps, ni la gestion des vulnérabilités.• Les partenaires contournent la sécurité de SPC pour prendre le contrôle de leur domaine. Des protections seront-elles mises en place pour éviter les erreurs?
Attentes <ul style="list-style-type: none">• Ce serait bien d'avoir un endroit centralisé pour gérer les locataires (p. ex., afin de pouvoir accéder à tous les locataires au moyen d'un cyberévénement); si quelque chose doit être remplacé partout, à quelle vitesse pouvons-nous les joindre? (locataires de SPC, de l'Agence du revenu du Canada, etc.) – cartographie centralisée – <u>observabilité</u>.• Une politique globale peut avoir une incidence sur chaque organisation partenaire; politique propre à chaque ministère (multilocation parent/enfant).• Intégration avec d'autres services de sécurité pour la surveillance, l'observabilité et la visibilité.	Mesures du succès <ol style="list-style-type: none">1. Vue d'ensemble de l'infrastructure.2. Renseignements utiles – intégration, facilitée d'accès – télémétrie exploitable (ne pas créer plus de travail) – la solution nous indique où chercher.3. Réduction des efforts de triage des incidents.4. Amélioration de la posture de sécurité, c'est-à-dire que la tunnellation divisée peut exposer une partie de l'infrastructure (p. ex., lorsque le trafic ne passe pas par le RPV).<ul style="list-style-type: none">• Conservation des données enregistrées (<i>intégrité des journaux, tous les journaux sont envoyés, ils ne sont pas perdus</i>).



<ul style="list-style-type: none">• Préparation des données afin de résoudre les problèmes de qualité et de volume (de sorte que les données soient cohérentes lorsqu'elles sont corrélées).• Maintien et suivi de l'adresse IP source.• Possibilité de copier ou d'appliquer les paramètres à tous les locataires.• Matrice RACI bien architecturée s'il s'agit d'un modèle fédéré – la responsabilité du changement doit être en place.• Gestion solide du changement (à partir d'une politique globale de référence).• Disponibilité de 99,999 % en tout temps.• Moyen de surveiller l'état de l'environnement – ou l'accès au personnel susceptible de contribuer à résoudre des problèmes de performance et de fiabilité.	<ul style="list-style-type: none">• Architecture appropriée – inclusion de l'authentification à deux facteurs dans le RBAC.• Convivialité – interface utilisateur graphique facile à utiliser; nul besoin de faire appel à des services professionnels; pas besoin de script.• Demande globale de location.• Conformité aux exigences en matière de langue et d'accessibilité.
--	---



Nom

Sierra

Administrateurs des ministères et des locataires, et responsables de domaine de spécialité



Données démographiques :

- RE5 à 6, CS4

Objectifs <ul style="list-style-type: none">• Accès aux journaux de bout en bout – échange d’information en temps réel (pour atténuer les incidents), y compris les éléments de SPC.• IdO (appareils non humains) – p. ex., une caméra avec une carte 4G qui effectue des téléversements à tout moment, en tout lieu et sur tout appareil; nous voulons protéger et authentifier ces appareils.• Intégration avec les organisations partenaires, Active Directory et infrastructure à clés publiques (ICP)• Convivialité	Défis <ul style="list-style-type: none">• Même si certains événements de sécurité sont gérés par SPC, il est difficile de comprendre et de déterminer ce qui s’est passé.• Quels sont les systèmes en place en ce qui concerne la résidence des données? Les données restent-elles au Canada?• Déchiffrement des données.• Amélioration de la fiabilité des données.• Profil de menace MD5 – disposer de mesures de sécurité supplémentaires.
Valeurs	Craintes <ul style="list-style-type: none">• Mauvaise performance (expérience utilisateur).• Sans une matrice RACI claire, il se peut que des blâmes soient jetés – chacun doit assumer ses responsabilités (interne au gouvernement).
Attentes <ul style="list-style-type: none">• Intégration avec les contrôles de sécurité existants – l’infrastructure de sécurité du périmètre fonctionnerait avec la solution de SSBI.• Flexibilité nécessaire pour pouvoir s’adapter aux besoins des ministères; chaque ministère possède sa propre location.• Les administrateurs ministériels gèreraient le ministère (c’est-à-dire que le ministère gère son propre système).• Politique globale pour tous les locataires.• Indicateurs de rendement clé et rapports (à l’intention des cadres) pour présenter le niveau de sécurité aux organisations partenaires sur la base de preuves (c’est-à-dire prouver que les informations sont sécurisées) et les tendances – pour avoir la certitude que les incidents sont traités rapidement.• Pour ceux qui ont des équipes de TI réduites, il faut davantage d’automatisation ou d’apprentissage	Mesures du succès <ol style="list-style-type: none">1. Amélioration de la sécurité.2. Action automatisée pour atténuer les répercussions des incidents.3. Expérience utilisateur – l’utilisateur final ne sait pas que la solution de SSBI existe; il peut simplement se connecter au besoin, sans avoir à se soucier de la complexité de l’infrastructure réseau. <ul style="list-style-type: none">• Intelligence artificielle pour gérer les intrusions et les logiciels malveillants.• Temps de fonctionnement optimal (aucun temps d’arrêt).• Aucune latence – vitesse d’accès à l’information du point de vue de l’utilisateur final.• Sous un angle opérationnel/administratif, le système est automatisé; nul besoin de recourir à des ressources supplémentaires ni de prendre en



automatique pour alléger la gestion du système
(autant que possible).

charge un autre système avec le même nombre de
ressources.



Nom

Isabelle

Employés du GC et entrepreneurs – accès à distance



Données démographiques :

- Tout le monde travaille à distance à plein temps
- Provenant de toutes les régions du Canada
- Augmentation significative de l'utilisation des services infonuagiques – en raison du télétravail et de l'adoption croissante de services infonuagiques par le gouvernement du Canada
- Accès à des outils de collaboration, à des outils de bureau et à des outils d'entreprise, ainsi qu'à des outils propres au gouvernement
- Applications spécifiques aux ministères se trouvant sur place et dans le nuage
- Accès aux applications internes du gouvernement du Canada et aux applications infonuagiques
- Accès principalement entre 9 h et 17 h (selon le fuseau horaire respectif des utilisateurs)

Objectifs <ul style="list-style-type: none">• Pouvoir accéder rapidement aux applications.• Disposer d'applications qui s'exécutent rapidement (ne pas attendre 20 secondes après chaque clic).• Éviter des étapes inutiles (p. ex., aucune vérification supplémentaire).• Aspect et convivialité similaires à celles de l'expérience de bureau.• Faire son travail et accomplir ses tâches sans que le réseau ou la connexion pose problème – transparent/invisible• Protection des renseignements personnels et confidentialité	Défis <ul style="list-style-type: none">• Capacité (des applications et du réseau) à gérer le télétravail.• Impossible que 12 personnes utilisent leur caméra en même temps.• Performance lors de l'accès aux applications et réactivité de celles-ci (pas aussi rapide qu'au bureau).• Accès parfois difficile à certaines applications (p. ex., Emploi et Développement social Canada [EDSC] et d'autres disposant de politiques plus autoimposées).
Valeurs <ul style="list-style-type: none">• Maintien par les employés des pratiques de confidentialité et de sécurité.• Capacité de s'acquitter de ses tâches.• Vitesse/réactivité des applications auxquelles il faut accéder.• Productivité (et capacité à faire son travail).	Craintes <ul style="list-style-type: none">• Congestion (trop de personnes essayant d'accéder au réseau en même temps).• Nouveau confinement (avec des enfants et tout le monde sur le réseau en même temps, etc.).• Problèmes techniques en télétravail, nouvelle solution à adopter ou nouveau processus à suivre (les utilisateurs ne peuvent pas se tourner vers la personne à côté d'eux pour obtenir de l'aide ou demander à quelqu'un de venir les aider). Si les problèmes



	<p>techniques touchent les outils de collaboration, les utilisateurs se trouvent dans l'impossibilité de demander de l'aide, ce qui conduit à l'isolement.</p> <ul style="list-style-type: none">• Perte des travaux réalisés (les applications en réseau ne permettent pas l'enregistrement, les délais d'attente du réseau sont excessifs, tout tombe en panne).• Perte de productivité et impossibilité pour les utilisateurs d'accéder à ce dont ils ont besoin (et non-respect des délais).
<p>Attentes</p> <ul style="list-style-type: none">• Connexion unique.• Solution d'accès à distance fonctionne réellement.• Invisible – connexion facile sans beaucoup d'étapes.• Connexion sur tous les appareils à notre disposition (p. ex., courriels, MS Teams, etc.).• Assistance en cas de panne (cela ne fonctionne pas et nous ne savons pas pourquoi).• Adoption plus rapide de nouveaux services.• Navigation et accès rapide à Internet.	<p>Mesures du succès</p> <ol style="list-style-type: none">1. Réponse rapide des applications auxquelles on accède.2. Pas de déconnexions ni d'interruptions de service.3. Convivialité – les utilisateurs n'évitent pas d'avoir recours aux services et ne les détestent pas.<ul style="list-style-type: none">• Accès à ce qui est nécessaire quand c'est nécessaire.• Faible nombre de problèmes.• Connexion simple et plutôt rapide (peu d'étapes).



Pièce jointe A1 – Exigences en matière de sécurité infonuagique

Exigences en matière de sécurité infonuagique

(Remarque aux offrants : en plus des exigences en matière de sécurité décrites dans la section intitulée *Exigences en matière de sécurité*, (SPDOC 1.9), une pièce jointe A1 finale – Exigences en matière de sécurité infonuagique sera définie dans la Sollicitation par défis d'offre à commandes.)

L'offrant doit démontrer que la solution est conforme aux exigences en matière de sécurité sélectionnées par le Centre canadien pour la cybersécurité (CCCS) Annexe B Profil de contrôle de la sécurité infonuagique - MOYEN du guide de catégorisation de la sécurité des services fondés sur l'infonuagique (ITSP.50.103) (<https://www.cyber.gc.ca/fr/orientation/guide-sur-la-categorisation-de-la-securite-des-services-fondes-sur-linfonuagique>) pour l'envergure les services infonuagiques fournis par l'offrant.

L'offrant doit s'assurer que les données du Canada ainsi que les infrastructures (y compris tous les services liés au « IaaS, PaaS ou SaaS » que l'offrant fournit au Canada) et les lieux de services sont protégés par des mesures de sécurité appropriées qui sont conformes aux exigences énoncées dans les certifications et le rapport de vérification (audit) suivants, c'est-à-dire en fournissant des rapports de vérification ou de certification provenant de tierces parties indépendantes dont lesquels font état de chacune des couches de services (par exemple « IaaS, PaaS, SaaS ») se trouvant au sein des services infonuagiques offerts, soit:

- ISO/IEC 27001:2013 Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Systèmes de gestion de la sécurité de l'information – Certification obtenue par un organisme de certification accrédité; ET
- ISO/IEC 27017:2015 Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Code de pratique pour les contrôles de sécurité de l'information fondés sur l'ISO/IEC 27 002 pour les services infonuagiques – Certification obtenue par un organisme de certification accrédité; ET
- ISO/IEC 27018:2014 Technologies de l'information — Techniques de sécurité — Code de bonnes pratiques pour la protection des informations personnelles identifiables (PII) dans l'informatique en nuage public agissant comme processeur de PII – Certification obtenue par un organisme de certification accrédité; ET
- Contrôles au niveau du système et au niveau organisationnel de l'AICPA (Service Organization Control) (SOC) 2 Type II Rapport de vérification 2 de type II se rapportant aux principes des services Trust (sécurité, disponibilité, intégrité du traitement et confidentialité) – Produit par un comptable public accrédité (CPA) indépendant.

Chaque certification ou rapport de vérification fourni doit :

- identifier le nom légal de l'entreprise de l'offrant ou, le cas échéant, du sous-processeur ;
- identifier la date de certification de l'offrant ou du sous-processeur et le statut de cette certification ;



- identifier les prestations incluses dans le périmètre du rapport de certification. Si des exclusions sont identifiées ou s'il est nécessaire de séparer une organisation offrant des sous-services telle que l'hébergement de centres de données, le rapport d'évaluation de l'organisation offrant ces sous-services doit être fourni.

Chaque vérification résultera dans la création d'un rapport de vérification dont lequel se doit d'être disponible au Canada. Les certifications doivent être accompagnées de preuves à l'appui telle que le rapport d'évaluation « ISO » élaboré pour valider la conformité à la certification ISO et doit clairement divulguer toute constatation d'importance de l'auditeur. L'offrant doit remédier rapidement aux problèmes soulevés dans tout rapport d'audit à la satisfaction de l'auditeur.

Chaque rapport de vérification SOC 2 Type II doit avoir été fait dans les 12 derniers mois suivant [« la date de clôture de l'invitation/de l'offre » ou « la date d'attribution du contrat/de l'offre à commandes » ou « avant que le Canada n'exerce l'option 1 - Déploiement » ou « avant le segment de travail 2 - Déploiement »]. Une lettre de transition (« bridge letter ») attestant que l'entrepreneur est en cours de renouvellement lors d'un écart entre la date du rapport de l'organisation offrant les services et la fin d'année de l'organissstion utilisant les services (c.-à-d. la fin de l'année civile ou financière).

Infonuagique - Évaluation de la sécurité

La conformité sera évaluée et validée par le biais du processus d'évaluation de la sécurité des TI s'appliquant aux fournisseurs de services infonuagiques provenant du Centre canadien pour la cybersécurité (CCCS) (ITSM.50.100) (<https://cyber.gc.ca/fr/orientation/processus-devaluation-de-la-securite-des-technologies-de-linformation-sappliquant-aux>) « centralisée » ou bien la conformité sera évaluée et validée par un processus ministériel d'évaluation « localisé » avec l'appui du CCCS.

L'offrant doit démontrer qu'il a participé au processus en ayant intégré, participé et terminé avec succès le programme. Cela comprend la transmission de la documentation suivante :

- (i) Une copie de la lettre de confirmation confirmant qu'ils ont intégré le programme ;
- (ii) Une copie du rapport d'évaluation le plus récent fourni par le CCCS ; et
- (iii) une copie du rapport sommaire le plus récent fourni par le CCCS.

L'offrant doit communiquer avec les services à la clientèle du CCCS (<https://cyber.gc.ca/fr/>) pour toute information supplémentaire relative au programme d'évaluation des TI du fournisseur de services infonuagiques (évaluations centralisées).

Il est de l'obligation continue de l'offrant de services infonuagiques d'informer le CCCS (évaluations centralisées) ou le ministère (évaluations localisées) lorsqu'il y a des changements d'importance dans sa prestation de services de sécurité des TI en support aux services et/ou travaux de l'offrant.